

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(98^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 18 Novembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. BERNARD STASI

1. — **Loi de finances pour 1982 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3904).

Services du Premier ministre (suite).

MM. Alphandery, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les relations avec le Parlement; le président.

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les rapatriés.

M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les rapatriés.

M. Anciant, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services généraux du Premier ministre.

M. de Gastines, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le secrétariat général de la défense nationale.

M. Aumont, suppléant M. Huyghues des Etages, rapporteur pour avis de la commission de la défense, pour le secrétariat général de la défense nationale.

M. Barnier, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le Conseil économique et social et les Journaux officiels.

M. Léotard,

M^{me} Gaspard,

MM. Pesce,

Escutia.

MM. Courrière, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés; Léotard.

Rappel au règlement (p. 3919).

M. Alphandery, rapporteur spécial; le président.

Services du Premier ministre (suite).

M. le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés.

2. — **Rappel au règlement** (p. 3921).

MM. Béche, le président.

3. — **Loi de finances pour 1982 (deuxième partie).** — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 3921).

MM. Barnier; le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 3921).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 3921).

Après l'article 92 (p. 3922).

Amendement n° 9 corrigé de M. Foyer: MM. Toubon, Anciant, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés. — Rejet.

II. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 3923).

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 3923).

III. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 3924).

BUDGET ANNEXE DES JOURNAUX OFFICIELS

Crédits ouverts aux articles 47 et 48. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 3924).

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1982 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982 (n^{os} 450, 470).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre, concernant :

- le ministère des relations avec le Parlement ;
- le secrétariat d'Etat aux rapatriés ;
- les services divers ;
- le secrétariat général de la défense nationale ;
- le Conseil économique et social, et l'examen du budget annexe des Journaux officiels, dont les crédits inscrits aux articles 47 et 48.

La parole est à M. Alphantery, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les relations avec le Parlement.

M. Edmond Alphantery, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public, avant d'aborder l'examen des crédits du ministère des relations avec le Parlement, je vous demanderai de bien vouloir transmettre à M. Labarrère, qui est actuellement hospitalisé, tous nos vœux de prompt rétablissement.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public. Nous n'y manquons pas.

M. Edmond Alphantery, rapporteur spécial. C'est la première fois que le budget du ministère chargé des relations avec le Parlement fait l'objet d'un rapport particulier, et cette innovation a été confiée à un membre de l'opposition.

Les crédits de ce ministère représentent les trois dix-millionièmes du budget de l'Etat. La commission des finances, me semble-t-il, n'a pu vouloir donner à son rapporteur la seule mission d'examiner des crédits aussi modestes. J'ai donc pensé qu'elle entendait m'engager à présenter une réflexion sur les rapports entre le Gouvernement et le Parlement.

Aussi me bornerai-je à signaler, s'agissant du budget, que la transformation du secrétariat d'Etat en ministère a entraîné un accroissement du nombre des membres du cabinet ministériel, ce qui explique la croissance rapide des crédits qui sont passés de 63 799 francs en 1980 à 177 101 francs en 1981 et atteindront 220 000 francs en 1982.

En revanche, je me propose d'analyser plus longuement les relations entre le Parlement et le Gouvernement en examinant avec vous, si vous le voulez bien, ce qui a été dit depuis six mois sur cette importante affaire, ce qui a été fait et, enfin, ce qui pourrait être fait.

Voyons d'abord ce qui a été dit. Tout dans les déclarations officielles confirme la volonté de l'exécutif de voir renforcé le rôle du Parlement. Mais je me contenterai de rappeler les engagements pris par M. le Premier ministre le 8 juillet dernier :

« Pour rendre son rôle au Parlement, pour rééquilibrer le pouvoir législatif par rapport à l'exécutif, pour respecter les droits de l'opposition, il suffit de laisser jouer pleinement les règles démocratiques... Cela signifie, par exemple, que vous pourrez, lors des questions d'actualité, vous exprimer pleinement, ...que les propositions de loi pourront venir en discussion, ...que le recours systématique au vote bloqué est abandonné et que le Gouvernement respectera le pouvoir d'amendement de tous les élus. »

Cette déclaration est très riche et, pour examiner ce qui a été fait, je reprendrai point par point chacun des cinq thèmes qu'elle évoque, c'est-à-dire les propositions de loi, le droit d'amendement, les questions d'actualité, le respect des droits de l'opposition et le renforcement des pouvoirs du Parlement.

Sur le premier point, je prends acte de l'engagement du Gouvernement de laisser venir des propositions de loi en discussion devant l'Assemblée nationale, à laquelle je limiterai d'ailleurs mon analyse, n'ayant pas l'intention de m'immiscer dans les affaires du Sénat.

Malheureusement, cette déclaration d'intention risque de rester longtemps un vœu pieux, et pour deux raisons : d'abord, l'engorgement de l'ordre du jour, qui est tel que l'on ne voit pas vraiment à quel moment on pourrait examiner de telles propositions de loi ; ensuite, ce que j'appellerai le défaut de matière. En effet, soyons réalistes : le groupe socialiste détenant la majorité, ce sont ses propositions de loi qui sont le plus à même d'être inscrites à l'ordre du jour et d'être adoptées. Or, à la présente date, sur 333 propositions de loi, quatre seulement émanent du groupe socialiste.

S'agissant du pouvoir d'amendement, le Gouvernement déclare également vouloir laisser jouer l'initiative parlementaire, ce dont nous nous réjouissons. Mais les amendements déposés par le groupe majoritaire ne représentent guère plus de 10 p. 100 de l'ensemble des amendements d'initiative parlementaire. L'opposition jouit, là encore, d'un quasi-monopole. Comme il est, malheureusement, assez peu vraisemblable que le Gouvernement ait l'intention de la satisfaire, la volonté qu'il affiche d'encourager l'initiative parlementaire en ce domaine ne peut là non plus se concrétiser, faute de matière.

M. Alain Hauteceur. Vous n'êtes pas brimés !

M. Edmond Alphantery, rapporteur spécial. Ce sont des faits, monsieur de Hauteceur, et je ne prétends pas, dans ce rapport, que nous soyons brimés.

M. Alain Hauteceur. Dont acte !

M. Edmond Alphantery, rapporteur spécial. Qu'en est-il des questions d'actualité ?

Le 15 juillet, nous avons assisté à une tentative de remise en cause du partage égal du temps de parole entre majorité et opposition. Sous la précédente législature, au cours de laquelle cette procédure avait vu le jour, il avait été convenu de substituer la parité de temps de parole entre la majorité et l'opposition aux rapports de forces numériques entre les groupes. Cette conception semblait être celle du Gouvernement actuel puisque, en réponse à une question que je lui avais posée, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement m'avait indiqué : « Le Gouvernement continue à souhaiter que l'opposition joue pleinement son rôle et que, par exemple, en ce qui concerne les questions au Gouvernement, la majorité et l'opposition disposent d'un temps de parole équivalent. »

Le ministre avait été encore plus catégorique dans une interview au journal *Libération* où il désavouait M. Joxe en déclarant : « Je ne trouve pas normal que, dans la procédure des questions d'actualité, M. Pierre Joxe ait refusé de partager le temps de parole en quatre parts égales pour chacun des groupes. »

Mais, dans la séance du 29 septembre 1981 au cours de laquelle la répartition des temps de parole a été définitivement arrêtée, la majorité a renoncé au principe de l'égalité. Le partage du temps de parole est inégal entre la majorité, qui bénéficie de quarante-cinq minutes, et l'opposition, qui obtient quarante minutes seulement, mais aussi entre les groupes puisque le groupe

socialiste dispose de trente minutes, les groupes U. D. F. et R. P. R. de vingt minutes chacun et le groupe communiste de quinze minutes.

J'en viens au quatrième point évoqué dans la déclaration du Premier ministre : les droits de l'opposition.

Dans son message du 8 juillet dernier, M. le Président de la République dédiait ses vœux à l'opposition en déclarant que tous les parlementaires « sont à titre égal représentants du peuple. Ensemble, ils sont l'image de la France dans sa diversité et dans son unité. La République n'appartient à personne ». Or, en réponse à une question que je lui avais posée, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a reconnu — ce sont d'ailleurs des statistiques difficilement contestables — que les rapports budgétaires laissés aux membres de l'opposition, qui représentaient l'année dernière 4,35 p. 100 du total des dépenses du budget général et 29,1 p. 100 des budgets annexes, ne représentent plus aujourd'hui que 2,4 p. 100 du total des dépenses du budget général et 16,5 p. 100 des budgets annexes, soit, dans le premier cas, une réduction de 45 p. 100 du volume du budget rapporté par l'opposition et de 43 p. 100 pour les budgets annexes. Cela méritait d'être souligné.

De plus, ces chiffres ne reflètent pas toute la réalité car, sous la précédente législature, l'opposition détenait « hors budget » le rapport sur les comptes spéciaux du Trésor, lequel notamment concernait le F.D.E.S. et le rapport sur les taxes parafiscales. Ces deux rapports qui portent sur des sommes considérables ont été confiés aux rapporteurs spéciaux sur le ministère de l'économie et des finances, qui appartiennent à la majorité.

En outre, sous la précédente législature, non seulement la majorité avait cédé à l'opposition des secteurs importants comme celui de la recherche, mais certains rapports ne correspondant pas à des unités budgétaires, comme ceux sur les marchés agricoles, sur la condition pénitentiaire ou sur la sécurité sociale, étaient confiés à des membres de l'opposition. Cette pratique a été abandonnée et ces secteurs ont été réunifiés au profit de la majorité. A l'inverse, les trois quarts des crédits dont l'examen est confié à l'opposition — 74,49 p. 100 exactement — sont concentrés sur un seul budget, celui de l'enseignement supérieur. Toutes ces données se passent de commentaires.

Pour ce qui concerne, enfin, le rôle du Parlement, il est apparemment un point à porter à l'actif du Gouvernement, celui d'avoir renoncé jusqu'à présent à l'usage du vote bloqué.

M. Jean-Pierre Michel. Ce n'est pas si mal.

M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial. Mais — nous avons tous à l'esprit des souvenirs récents — il faut bien voir que cette arme constitutionnelle s'adresse aux éléments de la majorité qui pourraient être tentés par une dissidence et non à l'opposition.

M. Alain Hautecœur. Elle peut viser aussi l'obstruction !

M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial. Il s'agit en fait d'une procédure de contrainte d'une majorité hésitante qui n'affecte pas vraiment les droits de l'opposition.

En revanche, plusieurs indices tendent à infirmer l'intention manifestée par le Gouvernement de restaurer les prérogatives du Parlement. J'en citerai trois.

Premièrement, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement peut-il à la fois vouloir renforcer le rôle du Parlement et s'élever contre des demandes de scrutin public, droit que les députés détiennent du règlement de l'Assemblée nationale, comme il l'a fait lors de la séance du 22 juillet 1981 ?

Deuxièmement, le projet de budget pour 1982, qui avait été adopté en conseil des ministres le 30 septembre et présenté le même jour à la commission des finances par le ministre du budget, a été bouleversé une semaine plus tard par l'annonce du gel de 15 milliards de francs de dépenses, sans que la commission des finances en soit informée et sans que soient ultérieurement données des indications sur les types de crédits qui seraient ainsi bloqués. Aujourd'hui encore, aucune précision ne nous a été apportée. De tels procédés me semblent pour le moins curieux, s'agissant du respect des droits du Parlement.

Ma troisième observation prendra la forme d'un regret. Je déplore en effet, messieurs les secrétaires d'Etat, le trop fréquent laconisme des réponses des ministres dans les discussions législatives ou budgétaires. La position du Gouvernement sur les amendements de l'opposition ne peut se limiter à la répétition du mot « rejet ». Ainsi, en dépit des interrogations des députés de l'opposition, le Gouvernement, lors des débats sur la nationalisation, n'a jamais expliqué pourquoi il convenait de nationaliser telle entreprise et non telle autre, à quelle politique industrielle correspondait la nationalisation ou quelles réformes elle impliquerait pour le secteur bancaire.

M. Alain Bonnet. C'est une obsession !

M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial. Etant donné que le nouveau pouvoir n'a que six mois d'âge, je veux bien attribuer ces « bavures » à des péchés de jeunesse en espérant qu'elles ne sont pas symptomatiques d'une autre conception du parlementarisme.

J'en viens au dernier volet de mon propos : ce qui pourrait être fait pour améliorer les relations entre le Parlement et le Gouvernement. J'ai orienté ma réflexion selon trois axes : les conditions de travail du Parlement, ses moyens de contrôle et la place de l'opposition dans le régime parlementaire.

En ce qui concerne les conditions de travail, il conviendrait d'aménager l'ordre du jour dont l'encombrement actuel — nous en sommes tous conscients sur quelque banc que nous siégeons — conduit à un véritable « stakhanovisme législatif ». (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

En réponse aux protestations rituelles sur les mauvaises conditions du travail parlementaire, certains premiers ministres s'étaient engagés dans le passé à n'insérer à l'ordre du jour du dernier mois de chaque session ordinaire que des textes antérieurement déposés. Malheureusement, cet engagement était resté lettre morte, et je suggère au Gouvernement de reprendre ce problème qui revêt aujourd'hui une telle acuité qu'il est urgent de le résoudre. Le Gouvernement pourrait, me semble-t-il, se fixer pour règle de laisser un délai suffisant entre le dépôt et l'inscription à l'ordre du jour de ses projets, et il pourrait indiquer dès le moment du dépôt la date à laquelle interviendrait la discussion en séance publique, de manière à permettre à chaque parlementaire d'établir son propre calendrier de travail. Cela améliorerait les conditions de travail de l'Assemblée.

M. le président. Monsieur Alphandery, je vous prie de bien vouloir présenter vos observations brièvement, d'autant que vous pouvez inviter l'Assemblée à se reporter à votre rapport écrit.

M. Alain Bonnet. ...qui est remarquable !

M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial. J'exposerai donc brièvement mes deux autres observations.

Le secteur public va, avec l'adoption de la loi de nationalisation, prendre une importance considérable dans notre pays. Il conviendrait, parallèlement, d'accroître les pouvoirs d'investigation et de contrôle du Parlement sur l'ensemble du secteur public. Cela permettrait d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs. De la même façon, comme je le signale dans mon rapport, il serait indispensable que le Parlement renforce son pouvoir de contrôle sur tout ce qui concerne le budget social de la nation.

Enfin, en ce qui concerne la place de l'opposition dans un régime parlementaire, je me bornerai à reprendre une suggestion que le groupe communiste avait présentée sous la précédente législature et qui consisterait à permettre au Parlement d'examiner au moins une fois par quinzaine des propositions de loi émanant de tous les groupes de l'Assemblée nationale, ce qui permettrait de discuter sur des textes émanant non plus seulement du Gouvernement, mais aussi du Parlement.

En conclusion, le fait que le présent rapport ait été établi, et, qui plus est, par un membre de l'opposition, c'est au fond un symbole, qui traduit la volonté du Gouvernement de restaurer le Parlement dans toutes ses prérogatives. Il convient maintenant de passer du symbole à la réalité. C'est la raison pour laquelle j'engage le Gouvernement à suivre les quelques observations très réalistes que je viens de présenter, en dehors de tout esprit polémique.

Ces observations étant faites, je me dois d'indiquer que la commission des finances a adopté les crédits du ministère chargé des relations avec le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je dois informer l'Assemblée qu'hier M. le président de l'Assemblée a appelé l'attention de la conférence des présidents sur l'observation figurant dans le rapport écrit du rapporteur spécial, M. Alphandery, adoptée par la commission des finances, exprimant le souhait « que le Gouvernement prenne l'initiative de constituer un groupe de travail » chargé, selon les termes du rapport, de « faire des propositions sur les réformes à conduire pour permettre au Parlement d'exercer ses prérogatives avec le maximum d'efficacité ».

La conférence a estimé qu'une telle observation, outre qu'elle peut être contestée au regard du principe de la séparation des pouvoirs, empiète sur les attributions des organes compétents selon nos institutions, et notamment du bureau, de la conférence des présidents et de la commission chargée des lois constitutionnelles et organiques ainsi que du règlement.

La parole est à M. Gérard Bapt, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les rapatriés.

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. C'est la première fois que, parlementaire, je peux m'adresser au secrétaire d'Etat chargé des rapatriés.

C'est un changement de taille et il est ressenti comme tel par les rapatriés — je peux en témoigner puisque, comme vous le savez, je représente une région où les rapatriés, notamment d'Afrique du Nord, sont nombreux.

Il est également ressenti comme tel en raison de la façon dont vous-même et l'équipe que vous avez constituée autour de vous avez commencé à travailler. Vous avez su dépasser le caractère administratif et quelque peu technocratique avec lequel les problèmes étaient précédemment traités. Le climat psychologique en est changé et je pense que les rapatriés sont aujourd'hui prêts à participer à l'action de solidarité que leur a proposée votre secrétariat d'Etat.

M. Alain Hauteceur. Très bien !

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. Il s'agit donc d'un nouveau visage d'un ministère qui se présente comme ayant un visage humain.

Le changement réside aussi dans le fait que, pour la première fois, un rapport budgétaire est consacré aux rapatriés.

Quelques chiffres montreront que cette innovation correspond à une nécessité, puisque 1,5 million de personnes sont concernées par des crédits qui approchent de 4 milliards de francs. Certes, il n'existe pas plus que dans le passé de fascicule budgétaire propre à ces crédits, qui sont maintenant inscrits au budget des charges communes et à celui des services du Premier ministre, mais un examen particulier des dotations destinées aux rapatriés et des problèmes qui les concernent s'imposait.

Jamais, en effet, ce véritable contrôle parlementaire dont je viens d'entendre parler ne s'était exercé de façon générale au cours des années précédentes sur tous les aspects des problèmes relatifs aux rapatriés.

M. François Léotard et M. Michel Barnier. C'est faux !

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. La difficulté que les rapporteurs de la commission des affaires culturelles et de la commission des finances ont rencontrée pour rassembler tous les éléments simplement budgétaires des dernières années sur cette question prouve bien l'exactitude de mon assertion.

L'ensemble des crédits destinés à l'action en faveur des rapatriés représentera 3 913 millions de francs en 1982, dont 3 904 millions de francs sont inscrits au budget de l'Etat, le solde provenant du fonds d'action sociale.

On peut toutefois ajouter à ces dotations la subvention du ministère de la culture, dont le montant, de 0,5 million de francs en 1981, devrait être reconduit, ainsi que les crédits destinés à la formation professionnelle des Français musulmans qui ont représenté 5 millions de francs en 1981.

En 1982, ces dotations ne rendent cependant pas compte de la volonté de changement du Gouvernement en ce domaine. Les crédits inscrits au budget des charges communes n'augmenteront que de 7 p. 100 et ceux qui figurent au budget des services du Premier ministre diminuent de 9,7 p. 100, l'ensemble des dotations de toute provenance ne progressant donc que de 5 p. 100 par rapport à 1981.

M. François Léotard. Quel aveu !

M. Michel Barnier. Le changement est de taille !

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. Vous allez comprendre pourquoi !

Cette apparente stabilité résulte du fait que, depuis de nombreuses années, certains chapitres sont « surdotés » par rapport aux dépenses qu'entraînent les droits résultant des textes en vigueur, ce qui montre bien l'insuffisance de ceux-ci.

Pour 1982, ces reports de crédits ont permis de limiter la progression des dotations ; elles couvriront la charge correspondant aux droits existants, mais de plus, elles permettront de faire face au coût du projet de loi qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et qui concerne l'aménagement des dettes et l'indemnisation des meubles meublants.

Une répartition fonctionnelle des crédits permet de distinguer quatre groupes, qui correspondent : à l'indemnisation, au moratoire et à l'aménagement des prêts, pour près de 70 p. 100 de l'ensemble ; à l'accueil, au reclassement économique et aux prestations sociales ; à la participation de l'Etat à certaines caisses de retraites, pour 26 p. 100 de l'ensemble ; enfin, à l'action en faveur des Français musulmans.

En ce qui concerne tout d'abord l'indemnisation, 2 770 millions de francs sont inscrits au titre du chapitre 46-91 du budget des charges communes.

La dotation correspondant à l'application des lois du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978 s'élève à 2 600 millions de francs. Pour la quatrième année consécutive, les crédits sont fixés au même montant. En effet, le vote de la loi de 1978 avait été suivi d'un doublement des crédits en 1979. Or les dépenses se sont révélées inférieures, ce qui s'est traduit par des reports considérables. C'est ainsi que, pour 1982, un report de 1,2 milliard de francs devrait ainsi majorer la dotation disponible, qui s'élèvera donc, en réalité, à 3,8 milliards de francs. C'est en cela, mes chers collègues, que la stabilité n'est qu'apparente.

Ainsi seront financées non seulement l'application des lois de 1970 et de 1978, mais aussi les dispositions contenues dans la loi de finances pour 1981, dont le caractère prélectoral n'enlève pas le caractère positif, je veux parler de la réduction de la durée d'amortissement des titres de quinze à dix ans, du relèvement de 10 000 à 20 000 francs du seuil en deçà duquel les compléments sont payés en numéraire et de la délivrance de titres amortissables en cinq ou deux ans aux héritiers — hors conditions d'âge ou de revenus — de bénéficiaires de titres d'indemnisation prioritaire à cinq ou deux ans décédés.

Au total, l'évolution prévisible des dépenses d'indemnisation est de 2 100 millions de francs pour chacune des deux années 1982 et 1983, et de 1 150 millions de francs par an de 1984 à 1991 inclus.

En ce qui concerne le moratoire et l'aménagement des prêts de réinstallation, les crédits, pour la quatrième année consécutive, enregistrent des reliquats importants. Ils représenteront donc 100 millions de francs pour le moratoire et 70 millions de francs pour l'aménagement des prêts.

En 1981, les dépenses ont été évaluées à 100 millions de francs, cette prévision ne revêtant qu'un caractère indicatif puisque vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, demandé la suspension des travaux des commissions d'aménagement dans l'attente du projet de loi qui va être prochainement examiné par le Parlement, travaux des commissions d'ailleurs suspendus alors qu'ils se heurtaient à l'opposition de l'ensemble des associations de rapatriés.

Et je veux, à ce titre, au nom des rapatriés, vous remercier d'être intervenu à de multiples reprises pour interrompre des poursuites qui étaient engagées contre des « réinstallés », qui ne pouvaient aboutir qu'à des faillites supplémentaires.

M. François Léotard. Son prédécesseur avait fait de même !

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. En 1982, ce coût devait être de l'ordre de 95 millions de francs.

Le deuxième groupe de dépenses correspond aux secteurs d'accueil, de reclassement économique et de prestations sociales, figurant au fascicule « Services du Premier ministre ».

Ils s'élèveront à 42,8 millions de francs en 1982, en diminution de 14,4 p. 100 par rapport à 1981. En effet — une fois de plus — au 31 août 1981, du fait du report quasi intégral des crédits non utilisés au cours des exercices antérieurs, les mouvements de ces trois chapitres faisaient apparaître un solde positif global de 102,16 millions de francs.

Les prestations d'accueil sont imputées sur le chapitre 46-01, doté de 13,3 millions de francs.

A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle votre attention sur la nécessaire revalorisation de l'allocation mensuelle de subsistance pour les rapatriés de retour récent en métropole.

Les prestations de reclassement économique — chapitre 46-02 — s'élèvent à 4,75 millions de francs. Elles ont pour vocation de faciliter la réinsertion des rapatriés dans la vie professionnelle.

Les prestations sociales représentent des sommes sensiblement plus importantes ; le chapitre 46-03 est en effet doté de 24,75 millions de francs. Il s'agit notamment des subventions pour aide au rachat de cotisations d'assurance vieillesse.

Sur ce point également, j'appelle votre attention, car votre secrétaire d'Etat doit agir rapidement.

En fait, aucun rapatrié ne remplit plus les conditions requises au moment de sa mise à la retraite. En conséquence, il serait souhaitable de modifier les articles 3 et 5 du décret du 8 février 1963 en ce qui concerne, respectivement, le plafond du montant de la subvention et l'âge, en fixant ce dernier à soixante ans « au moment de la demande » et non pas à cinquante-cinq ans « au moment du rapatriement », comme les textes hérités du passé l'exigent.

En outre, il est indispensable de trouver une solution au problème posé par les harkis et les veuves de harkis qui, dans la majorité des cas, ne peuvent prétendre à aucun avantage de retraite.

Le troisième groupe de dépenses concerne la participation de l'Etat à certaines caisses de retraites. Ces crédits représentent 1 076,5 millions de francs et sont inscrits au budget des charges communes. Ils représentent, en volume, des masses de très inégale ampleur ; mais les dotations sont adaptées aux besoins.

Le quatrième groupe, enfin, correspond à l'action en faveur des Français musulmans.

Elle est principalement réalisée par l'intermédiaire de l'ADOSOM — association pour l'administration d'œuvres sociales d'outre-mer — dont le budget en 1981 a représenté 25,1 millions de francs, dont un quart pour le logement.

Pour 1982, il est assez difficile d'apprécier l'ampleur des moyens financiers qui seront consacrés à l'action en faveur des Français musulmans.

En effet, seuls sont déterminés les montants des crédits provenant du chapitre 47-82 des services généraux du Premier ministre — 13,84 millions de francs au lieu de 12,93 millions de francs — de la subvention du F.A.S., portée de 5 à 6,5 millions de francs, et de celle de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Saône pour le centre de Digoïn, qui passe de 1,8 à 2,5 millions de francs.

Le ministère indique également que les crédits destinés au logement seront portés de 6 à 10 millions de francs en 1982.

M'étant inquiété des conséquences d'une telle majoration sur les autres actions financées par l'ADOSOM, dans la mesure où les moyens de cet organisme n'offrent pas de perspective d'évolution importante, j'ai obtenu du ministère les précisions suivantes.

L'effort supplémentaire qui sera fait en faveur du logement représentera 4 millions de francs, qui seront financés pour moitié par l'augmentation de la subvention en provenance du F.A.S. et pour moitié par un transfert au chapitre 47-82 d'un crédit de 2 millions de francs dont le principe est acquis mais sur la provenance duquel l'accord ne s'est pas encore fait, semble-t-il.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il serait utile que vous donniez toutes assurances à cet égard, ainsi que sur la formation professionnelle et l'aide à l'insertion professionnelle en direction des Français musulmans, car c'est par des mesures sociales que l'on pourra lutter véritablement contre la marginalisation déjà trop avancée des Français musulmans de deuxième et de troisième génération, particulièrement touchés par la crise et en recherche d'une identité culturelle qu'il faut leur reconnaître. Le discours de Marseille a montré que vous aviez de grandes ambitions à cet égard. C'est une des raisons pour lesquelles la commission des finances recommande l'adoption des crédits du budget des rapatriés.

Avant de conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite appeler votre attention sur un point particulier qui touche à la psychologie et au cœur. Vous ne pouvez donc y rester insensible. C'est le transfert des archives françaises d'Aix-en-Provence en direction de l'Etat algérien. Certes, il y a là un problème réel, mais il est regrettable que celui-ci soit utilisé à des fins politiques.

Il est clair que les rapatriés et l'ensemble de la communauté française ne peuvent que refuser que soit aliénée une partie du patrimoine historique qui est proprement français. Il faudra donc prendre des mesures conservatoires.

M. François Léotard. Il serait temps !

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. Il est clair aussi qu'il faudra agir avec la plus grande attention de manière que la sécurité des individus, qu'ils soient musulmans ou non, ne puisse être mise en cause.

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je fais cette suggestion. Pourquoi ne pas constituer un groupe auquel participeraient des délégués des associations de rapatriés ? Celui-ci pourrait peut-être faire un travail de documentation et contrôler l'élaboration et les procédures de transfert de parties d'archives d'Aix-en-Provence...

M. François Léotard. Mieux vaut tard que jamais !

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. ... dans la mesure où certaines correspondent vraisemblablement à des éléments qui ne relèvent aujourd'hui que de l'administration de l'Etat algérien mais dans la mesure aussi où d'autres sont profondément enracinés dans le cœur d'une partie de notre communauté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les rapatriés.

M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis. Voilà bientôt vingt ans, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans l'été 1962, des centaines de milliers de nos compatriotes débarquaient en métropole, abandonnant à jamais une terre qui, pour beaucoup d'entre eux, était leur terre natale.

Vingt ans plus tard, la création d'un rapport sur les rapatriés montre que tous les problèmes sont encore loin d'être résolus.

C'est dire la carence d'une solidarité nationale, pourtant invoquée dès la loi du 26 décembre 1961 et réaffirmée à travers un nombre impressionnant de textes législatifs ou réglementaires. Tant il est vrai qu'à l'égard des rapatriés, s'il est une chose dont on n'a jamais été avare, c'est bien de promesses, souvent aussi facilement oubliées qu'elles avaient été données, il est vrai, quelquefois, à la veille d'échéances électorales importantes. Aussi, en dépit des pressions qu'ils ont pu subir, les rapatriés ont-ils beaucoup mis sur le changement pour retrouver l'espoir de voir satisfaites leurs revendications.

Les six premiers mois de votre action, monsieur le secrétaire d'Etat, ont renforcé leur espérance d'être enfin écoutés et de trouver une structure apte à comprendre et à faire prendre en charge leurs revendications.

En effet, votre porte n'a jamais été fermée à aucun rapatrié, à aucune de leurs organisations. Vous avez su réunir autour de vous une équipe fortement structurée et d'un haut niveau technique, qui a donné aux associations de rapatriés le sentiment qu'ils avaient en face d'eux des gens au fait de tous les dossiers. Enfin, vous avez immédiatement concrétisé votre politique en déposant un premier projet de loi en faveur des rapatriés devant l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi, avant même de commencer l'examen du projet de budget pour 1982, le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales tient à vous rendre hommage pour la confiance que vous rétablissez entre nos compatriotes rapatriés, lassés par trop de promesses jadis non tenues, et les pouvoirs publics.

J'en viens au projet de budget pour 1982. Plutôt que d'en faire une analyse systématique qui ne ferait que reprendre celle de M. Bapt, rapporteur de la commission des finances, je souhaite appeler votre attention sur trois points.

D'abord, j'évoquerai l'évolution des crédits d'action sociale et d'aide à la réinsertion. Ces crédits, qui sont inscrits au budget des services généraux du Premier ministre aux chapitres 46-01, 46-02 et 46-03 visent, d'une part, des prestations d'accueil et des prestations économiques pour permettre l'accueil et la réinsertion économique des rapatriés nouveaux venus.

Au chapitre 46-03, ils concernent des prestations sociales de nature diverse, qui comprennent, en particulier, des crédits d'aide sociale et des crédits destinés à subventionner des rachats de cotisations d'assurance vieillesse. Comme l'a souligné le rapporteur de la commission des finances, on assiste à une baisse de ces crédits compte tenu de reports importants, qui sont compréhensibles pour les chapitres 46-01 et 46-02 dans la mesure où le flux des rapatriements a été en constante diminution ces dernières années, de sorte qu'à un besoin moindre correspondait une consommation moindre de crédits.

En revanche, s'agissant du chapitre 46-03, qui sert notamment à subventionner le rachat de cotisations d'assurance vieillesse, chacun sait que le principal problème qui se pose actuellement aux rapatriés est celui des retraites. La non-consommation des crédits ne résulte pas d'une diminution des besoins — ils sont au contraire de plus en plus importants dans la mesure où, étant dans la force de l'âge en 1962, les rapatriés accèdent maintenant à l'âge de la retraite — mais d'une législation inadaptée et étroite telle que de nombreux rapatriés, faute de pouvoir bénéficier de subventions, se voient dans l'impossibilité de racheter des points de retraite et se trouvent dans le dénuement le plus total.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaitons que vous réexaminiez avec le ministère de la solidarité, avec le secrétaire d'Etat aux personnes âgées, l'ensemble des problèmes de retraite des personnes âgées. Nous savons que cette concertation a déjà commencé.

Ensuite, j'analyserai, d'une part, le moratoire et l'aménagement de la dette et, d'autre part, l'indemnisation.

Depuis 1979, un crédit de 170 millions est inscrit chaque année pour le moratoire et l'aménagement de la dette. Cependant, il n'en a été consommé que 95 millions en 1979 et 64,8 millions en 1980, cela alors que de nombreux agriculteurs et

commerçants sont poursuivis devant les tribunaux et sont déposés de leurs biens. Il convenait de réagir. C'est ce que le Gouvernement a fait en déposant un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée.

On observe le même phénomène quant à l'indemnisation au titre des lois de 1970 et de 1978. Alors que, dans la loi de finances pour 1979, un crédit de 2 600 millions a été prévu chaque année, on déplore une sous-consommation des crédits. Ainsi le volume des reports a atteint 37,5 p. 100 du chapitre 46-91 en 1980 et il se situera aux alentours de 1 200 millions cette année.

Une telle inadéquation entre le montant des financements prévus et les possibilités offertes par les lois de 1970 et de 1978 justifie a posteriori les critiques qui ont été émises à l'époque par nombre de parlementaires. Je pense, en particulier, à certains de nos collègues, comme M. Raoul Bayou et M. Gilbert Sénès, qui, lors de la discussion de la loi de 1978, avaient souligné point par point les limites de cette dernière et avaient mis en évidence son étroitesse. Ces critiques sont confirmées par la non-consommation actuelle des crédits.

En ce domaine également, le Gouvernement a pris une première mesure en proposant d'indemniser les meubles meubles. Nous considérons cette première mesure comme symbolique dans l'attente de la concertation qui doit s'engager avec l'ensemble des associations de rapatriés afin d'élaborer une véritable loi d'indemnisation.

Enfin, j'insisterai sur l'action conduite en faveur des « Français musulmans ». L'emploi de ces derniers mois montre déjà l'échec de la politique passée. En effet, le besoin de parler spécifiquement des Français musulmans prouve que leur insertion dans la communauté nationale n'a pas été réalisée. Alors qu'ils se sont voulus Français et qu'ils ont choisi la France pour patrie, ils éprouvent maintenant le sentiment — comment ne pas le partager avec eux ? — d'avoir été tenus en marge et d'être définitivement rejetés.

A l'occasion de l'élaboration de mon rapport, j'ai tenu à me rendre compte des conditions de vie et de logement des Français musulmans dans la région marseillaise. La visite que je leur ai rendue et les discussions que j'ai eues avec eux m'ont édifié.

Leurs conditions de logement, dans les cités de la Sonacotra situées dans les banlieues de grandes villes ou dans des hameaux de forage, sont déplorables. Je dirai, reprenant une expression employée par un jeune Français musulman de la deuxième génération, qu'ils ont été « parkés dans des réserves ».

Ils m'ont fait part aussi du chômage des anciens harkis, et plus grave encore, du chômage des jeunes, devant lesquels les portes se ferment, même s'ils sont titulaires d'un C. A. P. ou d'un autre diplôme. Ils ont également évoqué la désespérance des plus anciens qui, après avoir combattu pour la France, n'ont pas droit à la retraite du fait d'une législation fortement inadaptée.

Ces discussions m'ont convaincu que la volonté d'intégration des dernières générations est grande, que leur confiance dans le changement est réelle, mais aussi que leur impatience est vive. Il conviendra d'aller très vite dans la voie du changement. Aussi je ne puis que me féliciter des premières mesures que le secrétariat d'Etat aux rapatriés vient de prendre.

Vous avez décidé de casser les structures d'assistantat, et non pas d'émancipation, telles que les bureaux d'information, d'aide administrative et de contrôle. Vous mettez en place des équipes nouvelles pluridisciplinaires, qui sont composées d'assistants socio-administratifs, d'animateurs socio-culturels, d'enseignants chargés du soutien pédagogique afin de rompre l'isolement et l'espèce d'assistance dans laquelle on maintenait les intéressés, pour permettre à cette communauté de se prendre elle-même en charge.

Les crédits consacrés au logement sont portés de 6 à 10 millions. Il était grand temps qu'une telle augmentation ait lieu et que la priorité soit donnée au logement. J'ai vu des baraquements qui font honte à la communauté nationale tout entière. Il est urgent de conduire une action systématique dans ce domaine afin de résoudre les derniers problèmes, quelquefois vingt ans après, alors que des familles vivent dans des baraquements qui devaient servir seulement un ou deux ans, le temps de l'accueil.

Enfin, les crédits de la formation professionnelle passent de 5 à 10 millions.

Toutes ces mesures sous-tendent un même esprit et rompent avec la politique d'assistance pour permettre à cette catégorie de Français à part entière de se prendre en charge de manière autonome.

Je terminerai en mentionnant les observations que la commission des affaires culturelles a adoptées.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir les présenter brièvement, monsieur le rapporteur, car vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis. J'ai déjà évoqué le problème des retraits, je n'ai donc pas besoin de le développer plus longuement.

La commission souhaite le dépôt, dans les meilleurs délais, d'un projet de loi parachevant les mesures d'amnistie qui sont déjà intervenues. Il s'agit essentiellement d'un acte symbolique et non pas d'une revalorisation de carrière.

S'agissant de l'indemnisation, elle souhaite que les structures de concertation soient mises en place très rapidement.

Enfin, elle a émis une observation sur les Français musulmans, en particulier sur l'effort qu'il convient de consentir en faveur de la deuxième et de la troisième génération.

En conclusion, la commission des affaires culturelles a émis un avis très favorable à l'adoption des crédits des rapatriés, car ceux-ci sont la manifestation du changement qui est intervenu dans le pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jean Anciant, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services généraux.

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, j'ai la responsabilité de vous présenter le budget des services généraux du Premier ministre, à l'exception de ceux pour lesquels, conformément à la décision de la commission des finances, des rapporteurs spéciaux ont été désignés, c'est-à-dire les relations avec le Parlement, les rapatriés, le secrétariat général de la défense nationale, le Conseil économique et social, le budget annexe des Journaux officiels.

Il m'est apparu inutile de présenter un rapport exhaustif d'un ensemble qui demeure, par la force des choses, assez hétérogène. J'ai donc pris le parti de formuler quelques observations générales sur les chapitres les plus importants.

D'abord, il convient de noter la forte progression des crédits prévus pour le Premier ministre, les ministres et les secrétaires d'Etat délégués auprès du Premier ministre. Ces crédits passent, en effet, de 3,1 millions de francs dans la loi de finances de 1981 à 6 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1982. De la même façon, les crédits des services centraux passent de 70,5 millions de francs à 116,4 millions de francs. Cette progression importante en pourcentage est la conséquence des modifications dans la structure gouvernementale, qui sont intervenues au mois de juin dernier.

Certains estiment que le Gouvernement ne montre pas l'exemple en augmentant dans une forte proportion les crédits affectés à son fonctionnement. Le gouvernement de la gauche avait le devoir de se donner les moyens de gouverner le pays. Nous laissons à d'autres le soin de dire aux Français que c'est par la réalisation d'économies apparentes au niveau des cabinets ministériels que l'on apporte la preuve de sa rigueur dans la gestion des affaires de l'Etat.

Pour votre complète information, j'indique que les frais de fonctionnement des cabinets ministériels, à l'exception des traitements, ont été calculés sur les bases de 1974 jusqu'à la loi de finances de 1981. Inutile de préciser que les prévisions budgétaires ont été largement dépassées. Par conséquent, la progression des crédits de ce chapitre, comme pour beaucoup d'autres, bien que celui-ci soit mineur, est simplement une opération vérité.

Je rappelle que le fichier informatisé de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires a été mis en service en 1981. Le développement des banques de données publiques pose le problème de l'accès aux informations et de son coût. Des solutions doivent être recherchées afin qu'un large public bénéficie de ces données tout en évitant que des utilisateurs privés fassent profession de vendre les renseignements qu'un accès gratuit leur permettrait d'obtenir.

S'agissant de la Documentation française, les crédits qui lui sont affectés sont en progression de 15 p. 100. Je rappelle qu'elle bénéficie d'un commerce dont les recettes sont supérieures aux dépenses.

Je ne retracerai pas les activités de la Documentation française. Tout ce que j'insisterai sur la qualité et l'utilité de ses publications dans le domaine économique et social.

Le niveau moyen de culture économique des Français — ils n'en sont pas responsables — n'est pas toujours satisfaisant. Tout ce qui peut concourir à une information accessible est un facteur de démocratie. De ce point de vue, j'estime que la Documentation française continue à réaliser un effort pédagogique important.

qui mérite d'être encouragé et élargi. En particulier, il est indispensable de favoriser la diffusion de ses publications en province.

Les services généraux du Premier ministre comportent également des crédits affectés au haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme. J'ai plaisir à rappeler que le gouvernement présidé par Pierre Mendès-France, en novembre 1954, a institué ce comité pour en faire une cellule de réflexion et de proposition dans le cadre d'une politique globale de lutte contre l'alcoolisme. Il n'est pas utile de s'attarder longuement sur les chiffres qui traduisent l'ampleur du fléau qu'est l'alcoolisme. Son coût social est considérable et chacun, dans cette assemblée, le sait.

Je rappelle que la France reste au premier rang mondial avec une consommation moyenne actuelle de l'ordre de seize litres d'alcool pur par habitant et par an et qu'un tiers environ des accidents de la route est imputable à l'alcool. Ces faits incitent le rapporteur à regretter la faible progression des crédits du haut comité, de l'ordre de 12,7 p. 100, d'autant plus que la partie utile de ces crédits, non compris les frais de personnel, ne progresse que de 10 p. 100. La commission des finances a été unanime à souhaiter que le haut comité dispose de moyens décisifs, afin de conduire une action d'envergure auprès de l'opinion publique en utilisant largement les médias. Devant les conséquences considérables de l'alcoolisme, on peut se demander s'il ne serait pas possible de réserver un temps de publicité à la télévision à ce haut comité.

Il est également souhaitable que le haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme, qui rassemble des personnalités éminentes et averties, joue pleinement son rôle de cellule de réflexion et de proposition. Les actions menées concernent en effet de nombreux ministères : la santé, la justice, l'intérieur, l'éducation nationale, la jeunesse et les sports, l'agriculture, etc. Le souci de l'efficacité conduit à penser qu'il serait utile de désigner un responsable au niveau de chaque ministère intéressé pour assurer le suivi des propositions du haut comité.

Mention particulière doit être faite du haut comité de la langue française dont les crédits sont en augmentation de 53 p. 100. Après une période au cours de laquelle l'activité du haut comité a été ralentie, il serait souhaitable qu'il formule rapidement des propositions concrètes. Je suis convaincu que la diffusion de la langue française est non seulement un facteur de rayonnement culturel, mais aussi un facteur de conquête des marchés internationaux. Ce serait sans doute une erreur de ne pas mesurer la dimension économique de cet enjeu. Je m'abstiendrai d'évoquer les problèmes scientifiques.

Sur l'institution du médiateur, je me bornerai à une brève réflexion. On constate un certain engorgement puisque le nombre des dossiers reçus au cours de la période récente augmente, semble-t-il, trois fois plus vite que celui des dossiers traités. Devant cette situation, le rapporteur pense que ce ne serait sans doute pas une bonne solution que de multiplier les effectifs mis à la disposition du médiateur et de créer ainsi, en quelque sorte, une nouvelle administration pour réparer les erreurs des autres administrations.

Cette situation révèle simplement la complexité de notre système administratif qui est aussi un facteur d'inégalités jouant au détriment des catégories les plus modestes.

Comme beaucoup d'autres, je considère que simplifier les relations entre les citoyens et les administrations est une nécessité qui suppose, sans aucun doute, un changement des comportements administratifs mais aussi une meilleure formation et une meilleure information des Français.

Ma dernière observation concerne les fonds spéciaux, qui passent de 240 600 000 francs à 286 100 000 francs, soit une progression de 18,9 p. 100.

Le rapporteur s'estime pleinement satisfait par les réponses apportées aux questions qu'il a jugé devoir poser.

Cette progression, inférieure à celle du budget, correspond pour l'essentiel à la revalorisation des traitements du service de documentation extérieure et de contre-espionnage. La tradition républicaine veut que, sur ce chapitre, il n'y ait pas de débat. Pour ma part, en tant que député de la majorité, je fais pleinement confiance au Premier ministre et au Gouvernement. La règle républicaine veut que la majorité gouvernementale ait le contrôle des fonds secrets. Je ne vois pas pourquoi la majorité de gauche, si j'en crois un certain amendement, aurait dans cette affaire un sens de l'intérêt national moindre que celui de la précédente majorité.

En conclusion, mes chers collègues, votre commission des finances vous demande d'adopter les crédits des services généraux divers du Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. de Gastines, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le secrétariat général de la défense nationale.

M. Henri de Gastines, rapporteur spécial. Dix minutes, c'est bien court pour rapporter un budget ; aussi vous remercierai-je, mes chers collègues, à mon rapport écrit pour beaucoup de choses et pour le reste, je m'efforcerai de faire une analyse politique d'ensemble. Je le ferai avec courtoisie mais sans complaisance car je ne voudrais pas me trouver un jour dans la situation de nos prédécesseurs qui siégeaient dans cette assemblée avant la dernière guerre et qui ont dû souvent regretter de ne pas avoir été plus fermes envers les gouvernements d'alors et de ne pas avoir mis plus de rigueur dans leurs propos.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Henri de Gastines, rapporteur spécial. Je vais donc à l'essentiel et, chacun en conviendra, l'essentiel, ce ne sont pas les 65 millions de francs qui sont inscrits au fascicule budgétaire du secrétariat général de la défense nationale, mais le jugement que le Parlement doit porter sur la cohérence d'une politique de défense que le Premier ministre, assisté du secrétariat général de la défense nationale, est chargé de mettre en œuvre.

Je poserai trois questions.

Première question : était-il vraiment nécessaire d'organiser un second débat sur notre défense quelques jours après celui qui a porté sur les crédits militaires ? A l'évidence, la réponse est négative. Le Gouvernement, maître de l'ordre du jour, eût été mieux inspiré s'il avait soumis à une discussion commune deux budgets d'un poids fort différent, mais fondés sur des préoccupations qui sont étroitement liées et qui accordent à l'un et à l'autre une importance comparable.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Henri de Gastines, rapporteur spécial. Deuxième question : la démarche qui préside à la définition de notre politique de défense est-elle cohérente avec les textes en vigueur ?

La réponse est encore « non ».

Notre droit positif reconnaît en matière de défense, sous la haute autorité du chef de l'Etat, la prééminence conjointe du Premier ministre et du Parlement.

Il revient, en effet, au Parlement, en vertu de l'article 34 de la Constitution, de déterminer les principes fondamentaux de la défense nationale. Il revient au Premier ministre, en vertu de l'article 21 de la Constitution, d'assurer la coordination de l'ensemble des départements ministériels, le ministre de la défense n'ayant en charge que la seule exécution de la politique militaire.

Le secrétariat général de la défense nationale, pour sa part, a pour mission d'assister le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de direction générale de la défense.

Or l'examen démontre que la démarche gouvernementale consiste à ignorer le Parlement et à minorer le rôle du Premier ministre.

Le Parlement est systématiquement ignoré puisque la représentation nationale devra attendre pendant dix-huit mois, jusqu'au printemps 1983, pour connaître les missions assignées à nos armées et les moyens qui leur sont accordés, tandis que le Premier ministre réserve la primeur de la réflexion sur sa politique générale de défense, non à l'Assemblée nationale, mais à l'auditoire de l'Institut des hautes études de défense nationale qui, pour être composé de gens d'une extrême compétence, ne se voit pas reconnaître pour autant un mandat représentatif.

Le rôle du Premier ministre est minoré, puisque la coordination des actions de défense lui échappe au profit du ministre de la défense qui semble régler seul l'exécution de la politique militaire, participer à la définition de notre politique économique et de l'emploi, assumer la protection civile, qui est pourtant de la compétence du ministre de l'intérieur et, enfin, créer au sein de ses services de renseignements une cellule d'analyses politiques et économiques, tâche éminente dont pourtant, à lire les textes, il est évident qu'elle revient en propre au secrétariat général de la défense nationale.

Mon propos de rapporteur n'est pas de porter un jugement sur de telles initiatives, de dire si elles sont bonnes ou mauvaises ; l'avenir s'en chargera. Mais chacun reconnaîtra qu'il eût été au moins nécessaire de procéder au préalable à une adaptation des textes et des structures, tant il est vrai qu'il ne sert à rien de nous faire légiférer si le Gouvernement ne respecte pas les textes qui le lient. tant il est vrai qu'il ne sert à rien de maintenir le secrétariat général de la défense

nationale et de nous en faire adopter les crédits, si le ministre de la défense entend faire assurer par ses services les tâches qui sont imparties au S.G.D.N. et qui sont de son ressort.

Au demeurant, les principes qui président à notre politique de défense, tels qu'ils ont été présentés hors de l'Assemblée nationale par le Premier ministre et tels qu'ils résultent des initiatives multiples du ministre de la défense, débouchent sur une politique de défense nationale qui n'est pas cohérente.

En effet, la politique de défense nationale soumise en mai et juin derniers aux Français se résumait en quelques idées simples qui ne sont pas respectées.

Au plan diplomatique, les choix proposés étaient : le désarmement, l'arrêt des exportations d'armes, le refus de cautionner les forces militaires dont l'existence, disait-on, saperait l'expérience socialiste, le rejet d'une défense européenne autonome.

Au plan de l'organisation des forces armées, les orientations étaient le service militaire d'une durée de six mois, la contraction des effectifs des forces conventionnelles, le maintien puis le renforcement d'un arsenal dissuasif qui devait comporter huit sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.

Au plan de l'organisation de notre défense, avait été lancée l'idée de l'abrogation de l'ordonnance du 7 janvier 1959, tandis que la défense civile et la défense économique ne faisaient l'objet d'aucune évocation.

J'aurais garde, à cette tribune et en ma qualité de rapporteur des crédits du secrétariat général de la défense nationale, de porter un quelconque jugement sur ces motivations, sur ces propositions, mais force m'est de constater que le Gouvernement ne les respecte pas.

Au plan diplomatique, le Premier ministre découvre que le déséquilibre des forces mondiales gêne un processus de désarmement au sein duquel la France refuse d'ailleurs de voir compler ses propres forces. Les exportations d'armes participent désormais, selon les propres termes du Premier ministre, au « rayonnement » de notre pays. La possibilité d'un espace de défense militaire européen est évoquée, démarche qui est concomitante à un retour à l'atlantisme que justifie le souhait d'une protection américaine et qui accompagne une vigoureuse condamnation de l'Union soviétique, dont on a d'ailleurs peine à comprendre comment elle peut être acceptée par une partie de la majorité.

M. Robert Aumont. Ce n'est pas vrai !

M. Henri de Gastines, rapporteur spécial. Au plan militaire, le service de six mois est abandonné, tandis qu'on offre aux jeunes Français la perspective de servir l'Etat non plus une mais deux années. Les forces classiques sont maintenues dans leur volume antérieur, mais sans que leur soient reconnus, et de loin, les moyens financiers que leur avait promis la loi de programmation ; la progression des dépenses en capital, qui devait dépasser 11 p. 100 en francs constants en 1982, étant ramenée à moins de 5 p. 100, toujours en francs constants.

Au plan de la défense civile, enfin, l'organisation de grande ampleur évoquée par le Premier ministre ne débouche, dans le fascicule budgétaire du secrétariat général de la défense nationale, que sur une ouverture de crédits de moins de 25 millions de francs.

Sans doute serait-il erroné de penser qu'en ce domaine des sommes importantes doivent être mobilisées.

Notre défense civile et notre défense économique sont, en effet, d'ores et déjà largement organisées.

Nos forces de police et de gendarmerie, nos équipes de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, nos administrations, notamment celle des douanes, le commissariat général à la mobilisation industrielle, le commissariat général aux transports, les réseaux d'alerte et de transmissions, les stocks énergétiques et de matières premières, les schémas de répartition des ressources constituent autant de structures et de moyens mis en place dès avant la crise et dont il ne s'agit que de financer le maintien à niveau.

Restent les abris, en particulier ceux destinés à la population civile, qu'il convient moins de construire que d'aménager, les recensements ayant montré que les capacités actuelles offertes par les bâtiments existants ou par les structures de protection naturelle étaient toujours plus importantes que le nombre d'habitants à protéger.

Or il se trouve que, malgré la relative faiblesse des sommes à dégager, les moyens infimes dont on nous propose ce matin l'adoption ne pourront à l'évidence couvrir les frais de recensement, d'aménagement, d'information qu'impose une réelle politique de protection des populations, de même qu'ils ne pourront couvrir les frais réels de fonctionnement d'un organisme tel que le secrétariat général de la défense nationale, dont la mission se trouve aujourd'hui compromise.

Au cours de la dernière législature, votre commission des finances, snus la vigoureuse impulsion de son rapporteur Jacques Cressard, dont je tiens à souligner le rôle éminent qu'il a joué au sein de notre assemblée au service de notre défense (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) avait insisté sur le caractère global de notre défense et sur la nécessité d'une réelle politique de protection des populations.

Lors de l'examen des crédits du secrétariat général de la défense nationale en commission des finances, j'ai, pour ma part, dénoncé les hésitations relatives à la construction du septième sous-marin nucléaire lanceur d'engins et l'abandon de la nécessaire réforme du service national.

Je constate aujourd'hui que le Gouvernement reprend à son compte certaines préoccupations antérieures de votre commission des finances.

M. le président. Je vous demande de bien vouloir conclure, monsieur de Gastines.

M. Henri de Gastines, rapporteur spécial. Je suis rendu au terme de mon exposé, monsieur le président.

Je constate que la décision de construire le septième S. N. L. E. est devenue, paraît-il, irrévocable et que le ministre de la défense s'interroge sur les possibilités d'une réforme profonde d'un service qui pourrait prendre une forme différenciée.

J'en conclus qu'il n'est pas inutile que les rapporteurs membres de l'opposition fassent connaître leurs points de vue sans complaisance puisqu'ils permettent ainsi, parfois, de faire avancer les choses dans le bon sens, encore qu'en ce qui concerne le septième sous-marin le calendrier retire à ce projet l'essentiel de son aspect positif. La date de mise en service correspondra en effet à celle du retrait du *Redoutable*, lequel, lancé en 1971, sera devenu « obsoléscent », comme on dit aujourd'hui, pour ne pas dire périmé. Il n'y aura donc alors que six sous-marins opérationnels.

Les incertitudes qui frappent tant le secrétariat général de la défense nationale que notre politique de défense m'interdiront personnellement de voter les crédits qui nous sont proposés, mais, conformément à la position de la commission des finances qui ne partage pas de telles craintes, et en accord avec la mission qu'elle m'a confiée, j'invite l'Assemblée nationale à voter les crédits du secrétariat général de la défense. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Aumont, suppléant M. Huyghues des Etages, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le secrétariat général de la défense nationale.

M. Robert Aumont, rapporteur pour avis suppléant. Messieurs les ministres, mes chers collègues, la défense est globale. Elle doit s'exercer à l'intérieur et à l'extérieur du pays, afin d'assurer contre toutes les formes d'agression, la sécurité, l'intégrité du territoire et la vie des populations. Elle revêt trois aspects : la défense militaire, la défense civile et la défense économique.

D'où la nécessité d'une action interministérielle, dont la coordination avec M. le Premier ministre est assurée par le secrétaire général de la défense nationale.

Un fascicule édité fin 1980 par le CEDOCAR, centre de documentation de l'armement, sis 26, boulevard Victor, à Paris, fait l'historique de sa création et explicite les missions du S. G. D. N.

La discussion de ce budget est l'occasion pour le Parlement, en dehors de la nomination par la commission de la défense nationale d'un rapporteur spécial, de se saisir des problèmes de la défense civile.

Je voudrais axer mon propos sur ce sujet. C'est une question que je qualifierai « d'avenir » et qui mériterait plus que les quelques minutes dont je dispose.

La mise à l'abri de la population ne nuit pas à la dissuasion. Au contraire, elle la renforce.

La prise en charge des risques nucléaires encourus par les populations est une obligation. J'appelle l'attention du Gouvernement sur un autre type de menace, dont l'importance grandit quand on sait à quel niveau scientifique on est parvenu. Je veux parler de la menace biologique et chimique.

Dans mon rapport écrit, j'aborde ce sujet que je ne saurais dissocier de la menace nucléaire tant il est redoutable. J'appelle l'attention sur son caractère insidieux, qui garantit l'effet de surprise, sur la latence qui peut faire que les premiers effets restent incompris, sur le fait que ces moyens sont techniquement aisés à disperser et sur leur faible coût.

Autant la menace nucléaire est perçue par les populations et risque de produire des phénomènes de panique, autant l'autre est méconnue, sauf par quelques « initiés ». En l'absence d'information et de moyens mis à la disposition du corps médical, des laboratoires, des vétérinaires, des pharmaciens, etc., qui leur permettraient la détection, le diagnostic et le traitement à temps, les dégâts risquent d'être irréparables.

Puisque nous sommes tous d'accord pour estimer qu'il y a lieu de tenter de protéger les populations contre les agressions du type N. B. C. étant donné qu'à ce jour rien n'a été fait — et cela dure depuis vingt ans ! — je fais appel au Gouvernement pour qu'il prévienne, dès le prochain budget, un sérieux effort financier. Certains pays, dans ce domaine, nous montrent la voie.

En ce sens, le rapporteur et la commission estiment insuffisants les crédits qui seront alloués au S. G. D. N. pour la défense civile : 24,81 millions de francs d'autorisations de programme, contre 21,96 millions de francs en 1981, auxquels s'ajoutent les 65 millions de francs d'autorisations de programme qui figurent dans le budget de la défense, soit au total, 89,81 millions de francs. Sur cette somme, 11,8 millions de francs seront réaffectés au ministère de la défense pour l'exécution de travaux d'aménagement de P. C. gouvernementaux, tel celui de Taverny, dont le S. G. D. N. est le maître d'œuvre.

Les crédits destinés aux dépenses ordinaires s'élèveront à 30,764 millions de francs. Le montant semble un peu limité car il couvre, entre autres, des frais de mission à l'étranger, lesquels ont beaucoup augmenté en raison du cours du dollar.

Quant aux crédits de paiement destinés à l'équipement — 33,810 millions de francs — ils satisferont aux besoins.

Par comparaison avec nos voisins, les sommes consacrées à la défense civile devraient représenter 1 p. 100 des crédits d'équipement de la défense.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits des services du Premier ministre pour le S. G. D. N.

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le Conseil économique et social et les Journaux officiels.

M. Michel Barnier, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je vais successivement vous présenter le rapport de la commission des finances sur le budget du Conseil économique et social et sur celui des Journaux officiels.

S'agissant du premier, il n'entre évidemment pas dans mes attributions de contrôler l'activité de cette institution qu'a prévue la Constitution. Néanmoins, pour examiner dans les meilleures conditions les crédits qui lui sont consacrés et sur lesquels vous êtes amenés à vous prononcer, il m'a paru utile de retracer dans mon rapport écrit le bilan de son activité.

Au cours de ces douze derniers mois, le Conseil a adopté vingt avis et une étude. Cinq de ces avis ont été donnés à la demande du Gouvernement ; ils portent sur les investissements étrangers en France et les investissements français à l'étranger, sur la politique familiale, sur la politique des économies d'énergie, sur les orientations de la politique française à l'égard des pays les moins avancés, enfin, sur le VIII^e Plan.

Les quinze autres avis et l'étude ont été entrepris à l'initiative du Conseil lui-même et portent sur les sujets les plus divers. Ainsi ont été traités les problèmes du bruit, l'évolution à long terme des investissements des entreprises, le système monétaire européen, les modes de garde des jeunes enfants et l'incidence sur l'économie française de l'évolution économique aux Etats-Unis.

Il est, certes, trop tôt pour savoir quelles suites le Gouvernement entend leur donner. Le précédent gouvernement avait, lui, décidé, à la suite de ces avis, de publier chaque année un document retraçant la position extérieure de la France à moyen et à long termes en distinguant le secteur privé du secteur public, ainsi que la situation en francs et en devises du secteur bancaire et celui, à court terme, du secteur public.

Je ne puis que souhaiter que cet engagement soit tenu en dépit du changement politique.

Par ailleurs, un effort continu a été entrepris en vue d'améliorer et d'étendre la diffusion des travaux du Conseil.

Ainsi, tout en réservant au Gouvernement la priorité de ses conclusions, le Conseil s'est attaché à sensibiliser un plus large public en se servant de médias.

C'est ainsi que les documents préparatoires aux séances du Conseil sont envoyés systématiquement plusieurs jours à l'avance aux journalistes intéressés. Par la suite, des notes de synthèse

retracent les projets de rapport et d'avis ainsi que les débats du Conseil sont également communiqués aux mêmes correspondants à l'occasion de chacune des séances ; enfin, les conférences de presse tenues par les rapporteurs du Conseil achèvent de compléter l'information.

En outre, la publication des avis, des rapports et des études par la voie du *Journal officiel* reste un instrument fondamental pour l'information du grand public ; le tirage de ces documents s'élève, en moyenne, à 8 000 exemplaires mais il a connu, dans certains cas, des chiffres plus élevés de 50 p. 100.

Pour certains documents, enfin, et s'agissant de travaux particulièrement importants, un tirage à part a été effectué par les soins de la Documentation française.

Dans l'optique de la décentralisation qu'a adoptée le gouvernement actuel, le problème des liaisons entre le Conseil économique et social et les comités économiques et sociaux régionaux me paraît particulièrement important.

Actuellement, la coopération entre ces institutions se révèle satisfaisante. Elle est matérialisée par les conférences que tiennent périodiquement, au siège du Conseil, les présidents des comités régionaux avec le président du Conseil économique et social.

Il faut espérer que la réforme de ces comités n'affaiblira pas les liaisons qui se sont ainsi établies ces dernières années, à la satisfaction générale.

Sur le plan budgétaire, le rapporteur est obligé de constater que le budget du Conseil ne connaîtra en 1982 qu'une progression de 12,3 p. 100 inférieure à la fois à celle de l'année précédente où elle était de 143 p. 100, et, surtout, au taux de l'inflation. Le montant des mesures nouvelles est même inférieur à celui des mesures acquises pour l'exercice 1981, de sorte que, si l'on fait une comparaison non pas avec les crédits initialement prévus pour 1981 mais avec les services votés, l'accroissement ne sera, en définitive, que de 5,7 p. 100.

Les deux grands postes de dépenses sont bien évidemment les indemnités des membres du Conseil et les rémunérations du personnel. Les premières connaîtront un accroissement de 11,5 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1981, et de 4,7 p. 100 par rapport aux services votés. De leur côté, les dépenses de personnel, qui suivent les rémunérations générales de la fonction publique, augmenteront de 14,1 p. 100.

Bien que les effectifs soient restés stables, il convient de noter qu'un décret du 15 octobre 1980 a créé une indemnité de secrétariat afin que chacun des groupes de représentation au sein du Conseil bénéficie d'une meilleure assistance technique.

Par ailleurs, le Conseil économique et social a fait remettre partiellement en état le bâtiment dit « des Phares et balises » qui lui avait été affecté dès 1979. Ce bâtiment offre désormais quelques facilités supplémentaires mais, dans un deuxième temps, il faudra envisager la construction sur le même terrain d'un bâtiment plus fonctionnel.

Enfin, dans le souci de favoriser le développement harmonieux de la carrière de son personnel, ce qui n'est pas sans poser de difficulté, s'agissant d'un corps à effectif peu nombreux, il est envisagé d'élargir la base de sélection préalable au détachement auprès du Conseil, de fonctionnaires de catégorie A. Il n'en reste pas moins qu'il existe présentement, je souhaitais en faire l'observation, une grande disparité entre le régime de retraite propre aux membres du Conseil et celui qui est applicable à son personnel.

Mais s'agissant d'un domaine relevant de la compétence interne du Conseil, il appartient à celui-ci — et notamment à son bureau — de prendre les mesures qui lui paraîtraient appropriées sans que notre assemblée ait à s'immiscer.

En dépit des observations du rapporteur qui aurait souhaité un budget plus substantiel et augmenté d'un pourcentage au moins égal au taux de l'inflation compte tenu du rôle du Conseil économique et social dans la vie du pays, de ses actes, de la place qu'il tient dans la concertation avec les partenaires sociaux et avec les agents économiques de la France, la commission des finances a adopté dans sa majorité ces crédits.

M. André Soury. Elle a bien fait.

M. Michel Barnier, rapporteur spécial. Si vous le voulez bien, monsieur le président, je vais enchaîner avec un autre rapport qui m'a été confié, le rapport relatif aux Journaux officiels. Ce projet de budget survient dans une phase décisive de la vie de cette administration. En effet, après trois années d'études, les Journaux officiels s'engagent dans la voie de la photocomposition. Cette technique, qui associe l'informatique et les procédés offset va entraîner, à terme, un renouvellement complet des méthodes de production, augmenter de manière considérable la productivité, améliorer les conditions de travail et diversifier les supports utilisables par les différentes publications.

Ainsi, les procédés traditionnels seront remplacés par d'autres pour permettre, après avoir saisi les données sur les mémoires d'un ordinateur, d'utiliser celui-ci pour retraiter ces données. les mettre en pages, les enrichir sur le plan de la variété des caractères, avant qu'un cliché en offset du document soit pris sous sa forme définitive.

Ce changement radical des techniques de composition va s'appliquer à une activité dont les contraintes de production sont nombreuses.

Je n'insisterai pas, mes chers collègues, sur les délais de parution que nous observons quelquefois dans cette assemblée. Mais, pour caractériser les contraintes de fabrication que j'évoquais à l'instant, j'indique qu'en 1980 les Journaux officiels ont composé 157 733 pages et imprimé 2,157 milliards de pages.

Avant de décrire dans le détail la mise en place de cette nouvelle technique, je signalerai le montant très important du versement effectué au profit de la société ouvrière de composition et d'impression des Journaux officiels. Cette subvention s'élève à 120,6 millions de francs...

M. Edmond Alphandery. Eh bien !

M. Michel Barnier, rapporteur spécial. ... ce qui représentera 40,1 p. 100 des dépenses nettes d'exploitation prévues pour 1982.

La commission des finances, constatant ce montant considérable, a adopté une observation que je lui proposais aux termes de laquelle le Gouvernement est invité à lui transmettre un compte rendu sur l'utilisation par la société d'impression et de composition des fonds publics qui lui sont alloués.

M. Edmond Alphandery. Très bien !

M. Michel Barnier, rapporteur spécial. S'agissant des modalités de la mise en place de la photocomposition, il faut signaler une forte augmentation des opérations en capital, qui s'établiront à 20,6 millions de francs en autorisations de programme et à 15,7 millions de francs en crédits de paiement.

Dès le second semestre de l'année 1982, trois publications des Journaux officiels : le *Bulletin officiel des Annonces civiles et commerciales*, le *Bulletin officiel des Annonces des Marchés publics*, le *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*, seront réalisées par photocomposition. En 1983 viendra le tour des *Lois et décrets*, des documents administratifs et des textes d'intérêt général. Enfin, en 1984, selon la programmation retenue par l'administration, les documents parlementaires et les J. O. des débats parlementaires devraient être traités par la nouvelle technique.

J'ai indiqué tout à l'heure que la phase d'études de la photocomposition avait commencé il y a trois ans. Ce délai peut paraître relativement long. Il est dû à certaines tentatives d'appel à un constructeur national, la C.I.I.-Honeywell-Bull, qui se sont révélées infructueuses. Finalement, ce sont des matériels étrangers qui ont été choisis par l'administration.

Le deuxième point sur lequel je souhaiterais insister concerne les conséquences de l'introduction de la photocomposition pour le personnel de l'administration des Journaux officiels. Ce changement technique aura, bien entendu, comme première conséquence, d'améliorer les conditions de travail puisque certaines nuisances pourront être réduites. La mise en place de la photocomposition va modifier les caractéristiques des tâches assignées à ce personnel. Il faut noter, à cet égard, que l'adaptation de ce dernier aux nouveaux postes de travail a été entamée très tôt et qu'en 1982, ce sont près de 1 800 000 francs qui devraient être consacrés, tant par l'administration que par la société ouvrière, à la formation professionnelle.

J'ai dit tout à l'heure que la photocomposition programmée était un outil de productivité. C'est là un élément essentiel de la mutation technique qui va être engagée. Il est fondamental de constater que les gains de productivité serviront au premier chef à reprendre au profit de l'administration des Journaux officiels les travaux jusqu'à présent donnés en sous-traitance. Si, au demeurant, la capacité de programmes supplémentaires disponibles dépassait ces travaux, les Journaux officiels pourraient bien évidemment prendre en charge l'impression de documents administratifs supplémentaires.

Telles sont, mes chers collègues, les principales caractéristiques de la nouvelle technique qui est introduite dans les Journaux officiels. Cette administration s'engage à l'évidence dans une phase très importante et nécessaire de l'évolution de son activité.

Et puisque nous avons, comme députés, des relations avec cette administration, je voudrais souligner que la photocomposition va, bien entendu, accélérer la fabrication, donc la parution, du *Journal officiel*, nous permettre de l'obtenir dans des délais plus brefs...

M. Christian Nucci. Bonne chose !

M. Michel Barnier, rapporteur spécial. ... d'éviter certains retards que nous avons pu constater, cet été par exemple, sans pour autant, j'insiste sur ce point, que soient remises en cause les méthodes de fonctionnement des services intéressés de l'Assemblée auxquels je tiens ici, comme rapporteur, à rendre hommage à la fois pour la qualité et la rapidité de leur travail.

M. Christian Nucci. Le groupe socialiste s'associe à cet hommage.

M. Michel Barnier, rapporteur spécial. J'imagine qu'il n'est pas le seul. Nous savons tous que les conditions de travail de cette assemblée ne sont pas toujours facilitées...

M. Jean-Pierre Pénicaut. Oui, et par qui ?

M. Christian Nucci. Par l'opposition !

M. le président. Monsieur Nucci, je vous en prie, facilitez-moi la tâche !

M. Michel Barnier, rapporteur spécial. J'ai l'impression que la majorité prend largement sa part dans les conditions de travail qui sont imposées aux services de l'Assemblée.

M. Christian Nucci. Je ne répondrai pas, par amitié pour le président !

M. le président. Je vous en sais gré !

M. Michel Barnier, rapporteur spécial. L'examen de l'autre aspect fondamental de ce projet de budget annexe, les recettes, suscite quelques motifs d'inquiétude. Il confirme l'évolution observée dans le passé, la diminution de la subvention d'exploitation. Cette subvention diminuera d'un tiers en 1982, mais c'est une évolution que je crois saine et souhaitable au regard des contraintes de l'équilibre des finances publiques. Elle est rendue possible par l'augmentation des recettes. Un accroissement de 39,9 p. 100 des ventes de marchandises et de produits finis doit intervenir en 1982. Il convient de s'interroger sur la nature des facteurs permettant cette progression.

L'examen des statistiques de ventes par abonnement et des ventes au numéro du *Journal officiel* fait apparaître en effet une certaine stagnation de la diffusion, pour la quasi-totalité des publications sur support-papier. Les nouvelles publications sur microfiches ne suffisent pas à communiquer aux ventes un nouveau dynamisme.

Les prix de vente qui ont été fixés par décision réglementaire sont, par ailleurs, très inférieurs aux prix de revient. C'est ainsi que la direction des Journaux officiels a proposé d'augmenter ses tarifs en 1982. Cette majoration sera de 33 p. 100.

L'administration des Journaux officiels, pour équilibrer ses comptes, augmentera aussi les tarifs d'annonce. Les relèvements pour 1982 iront de 15 à 52 p. 100 selon les publications. Ces annonces, pour la plupart obligatoires, fourniront ainsi 79 p. 100 de recettes propres.

Enfin, en raison du recours à la sous-traitance, les travaux exécutés pour l'extérieur devraient diminuer l'an prochain pour atteindre 3,1 p. 100 des recettes propres.

Si le montant des recettes s'accroît, leur structure n'est pas encore satisfaisante.

Les relèvements de tarifs des annonces constituent, certes, un moyen efficace pour combler le déficit d'exploitation. Mais au regard de l'activité propre des Journaux officiels, cette solution ne peut être la seule, sauf à considérer que l'activité d'impression a un déficit continu qui justifie en permanence une subvention.

Or la politique qui est suivie vise à rendre davantage « autoporteur », si je puis dire, ce budget annexe. Il faut donc examiner en détail le problème de la diffusion.

Tel sera le dernier point que j'aborderai dans cet exposé.

Une tentative de modernisation des supports a été effectuée avec la fabrication de microfiches. On ne peut que s'étonner de leur faible diffusion, notamment dans les administrations, alors que, par ailleurs, le gain de place pour l'archivage peut être considérable et que l'équipement des administrations aurait pu fournir depuis quelque temps un débouché appréciable pour les constructeurs français, au demeurant peu nombreux dans le domaine des appareils de lecture de microfiches.

La diversification doit désormais porter sur l'informatique car la photocomposition offrira à l'avenir des possibilités considérables.

Il importe que l'administration des Journaux officiels engage sans tarder une réflexion approfondie sur sa politique de diffusion de l'information et mette en chantier des réalisations pratiques.

Les initiatives privées sont en effet nombreuses dans le domaine des textes législatifs et réglementaires. En raison de la décision prise par le *Journal officiel* d'utiliser les techniques de photocomposition, les coûts de constitution d'un certain nombre de banques de données informatisées vont diminuer. Les conditions du marché vont donc être complètement bouleversées dans le secteur couvert par les publications du *Journal officiel*.

Dans le domaine des lois et décrets une certaine urgence existe, d'une part parce que les besoins d'accès par télématique au texte intégral des lois et décrets sont nombreux et, d'autre part, parce que les initiatives sont multiples sur ce marché en pleine expansion. Le retraitement des bandes de photocomposition des Journaux officiels permettrait sans aucun doute aux sociétés françaises de mieux assurer, par elles-mêmes, la satisfaction des besoins du marché.

Ainsi l'introduction de la photocomposition programmée ne concerne pas seulement les techniques de fabrication. Elle est également susceptible de permettre la création, à un coût réduit, de nouveaux produits faisant appel à l'informatique ou utilisant cette technique pour diminuer les prix de revient de la confection des publications traditionnelles. Ces perspectives pourraient, à l'avenir, contribuer au redressement des Journaux officiels : tel est en tout cas le vœu que nous formulons.

La commission des finances a tenu à mettre l'accent sur l'urgence présentée par la réalisation en photocomposition de l'édition des lois et décrets.

Elle a par ailleurs demandé au Gouvernement de soumettre un rapport sur les perspectives à moyen terme fixées à l'administration des Journaux officiels, à la suite de l'introduction de la photocomposition programmée, en ce qui concerne les nouveaux supports de diffusion de l'information, et notamment les banques de données informatisées.

C'est dans cet esprit, mes chers collègues, et en vous remerciant de votre attention sur un sujet aussi aride, que je vous recommande, au nom de la commission des finances d'adopter le projet de budget annexe des Journaux officiels, compte tenu des observations qu'elle a adoptées. Ce projet de budget consacre, en effet, une phase capitale de l'existence des Journaux officiels avec des chances importantes de succès. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Léotard.

M. François Léotard. Avant d'aborder l'examen des actions envisagées en faveur des rapatriés, je tiens à vous présenter, monsieur le secrétaire d'Etat, deux remarques de principe.

D'abord nous n'engagerons à votre rencontre ni procès d'intention ni querelle partisane sur un sujet qui devrait faire, au contraire, l'objet d'une action commune, sans équivoque et sans arrière-pensée.

Ensuite nous vous demandons, en retour, la même objectivité et nous ne laisserons pas dire, comme nous l'avons entendu, que l'action menée envers les rapatriés a commencé en 1981. Nous allons même vous prouver le contraire.

L'effort accompli par la nation, dans le passé, a certainement été insuffisant ou trop lent, mais il a été délibéré, constant et progressif. Nous vous jugerons donc sur pièces à vos crédits, à vos actes, à vos propos.

Pour ce qui concerne les crédits, le contenu du rapport spécial présenté par M. Bapt, que j'ai écouté avec attention tout à l'heure, est accablant. On comprend très bien pourquoi il n'a été mis en distribution que quelques heures avant le débat. Je n'aurai pas la cruauté de citer tous les propos de M. Bapt, député socialiste, mais il faut que les rapatriés sachent deux choses sur ce projet de budget. D'une part il s'agit d'une diminution de l'ordre de 10 p. 100 par rapport à 1981. L'Etat se sert, mais il ne sert pas les rapatriés. On a un secrétaire d'Etat, on a enfin un rapporteur, mais on n'a plus d'argent ! D'autre part les seules mesures positives de ce projet de budget résultent de l'application des lois de 1970 et de 1978, c'est-à-dire de lois qui ont été, à l'époque, violemment combattues par le groupe socialiste !

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. François Léotard. Quant aux actes, il conviendrait plutôt de parler de projets, d'intentions.

En effet, le conseil des ministres a adopté un projet de loi sur la réinstallation que je voterai car j'ai toujours souhaité un tel texte. Je tiens simplement à rappeler que vous ne financeriez cette action que sur un reliquat de crédits de 1981.

En d'autres termes, le budget 1981 qui était à l'époque l'abomination de la désolation, et que le groupe socialiste n'a pas

voté va vous permettre de financer une mesure, pour laquelle, malgré les 28 p. 100 d'augmentation du budget de l'Etat, M. Fabius n'avait pas prévu un seul centime.

En matière de déclarations il y a, au-delà des crédits qui sont en diminution, au-delà des projets qui restent encore à l'état de projets, tout ce qui a été dit par les membres du Gouvernement depuis six mois, sur des sujets graves et qui préoccupent non seulement les rapatriés, mais également la grande majorité des Français, attachés à la fois à leur histoire et à l'honneur de leur pays.

Je citerai simplement trois exemples, trois déclarations qui ont été faites, puis démenties ou amendées mais qui traduisent toutes les trois, avec une constance inquiétante, un changement qui n'est véritablement souhaitable pour personne.

Le premier exemple concerne les propos tenus sur le 19 mars. Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas vous qui les avez prononcés, mais cela est presque plus grave, puisqu'ils émanaient du ministre des anciens combattants, dont on n'attendait pas qu'il soit le ministre du drapeau baissé et de la honte. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. Pour quelqu'un qui ne fait pas de polémique, vous vous posez là !

M. Jacques Toubon. Vous vous êtes couvert de ridicule... (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs)... et d'opprobre !

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. Vous en rajoutez, monsieur Toubon !

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. M. Toubon n'a pas écouté M. Chirac au club de la presse lorsqu'il a déclaré qu'il fallait éviter les propos excessifs !

M. François Léotard. Bien sûr, le Président de la République a été amené à démentir son ministre, mais vous avez réussi à dresser contre vous la quasi-totalité des associations de rapatriés et une grande partie de l'opinion française.

Cet incident ne peut pas être véritablement oublié. L'apologie de la défaite n'est pas simplement une maladresse, elle participe d'une intention précise et tenace de vos alliés communistes ; elle tend à réécrire l'histoire et à nous faire rougir, par une sorte de honte rétrospective, de ce qui fut — n'en déplaise à M. Laurain — cent trente années de travail, de progrès et d'honneur pour notre pays dans ses départements d'Algérie.

M. Louis Odru. Et d'oppression colonialiste !

M. François Léotard. Je relierai votre propos. Il intéressera certainement vos amis du groupe socialiste et les Français !

M. René Rieubon. Vous êtes un provocateur !

M. François Léotard. Le deuxième exemple est relatif aux archives d'Aix-en-Provence, car il s'agit d'une affaire très grave, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez parlé d'« agitation de surface » et vous avez fait dire par certains de vos amis qu'il y avait là « une exploitation politique ».

Est-ce une « agitation de surface » cette blessure nouvelle, plus intime encore, que vous avez infligée à nos compatriotes ? En les touchant là où plus personne ne pouvait le faire, au creux de leur mémoire, au fond même de leur identité et de leur culture, vous avez atteint la zone encore sensible d'un passé qui n'est pas la propriété d'un gouvernement, nécessairement temporaire, mais qui nous fonde, peut-être malgré vous, en qualité de nation !

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. « Malgré vous » est excessif et injurieux !

M. François Léotard. Est-ce une « agitation de surface », la mobilisation des chercheurs dont, hier matin encore, celle de tous les documentalistes, historiens et savants du C.N.R.S. devant ce qu'ils considèrent comme l'aliénation d'un patrimoine collectif, qui n'est pas seulement celui des rapatriés, mais celui de la France tout entière, au-delà des générations, des origines, des races ou des confessions ?

Est-ce une « exploitation politique », cette colère des Français et de leurs élus, devant un projet, élaboré dans le secret, sans aucune consultation ni des universitaires, ni des associations concernées, ni du Parlement ?

Certes, personne ne peut contester à l'Algérie le droit de réclamer ces archives, mais vous avez le devoir, ainsi que l'a fait le précédent gouvernement, de refuser le transfert de tout ce qui est lié à notre souveraineté et à l'histoire du peuple français, dans des départements français, soumis aux lois de la République française. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Louis Odru. C'est l'O. A. S. qui parle.

M. François Léotard. Je vous demande donc solennellement, monsieur le secrétaire d'Etat, de démentir les informations selon lesquelles, à des dates et à des heures qui seraient déjà fixées, un premier lot de ces archives serait transféré en Algérie.

M. Jacques Toubon. C'est un scandale !

M. François Léotard. Nous attendons votre réponse, aujourd'hui, au cours de ce débat.

Enfin, le troisième exemple, a trait aux Français musulmans.

Le 17 octobre dernier, il y a juste un mois, vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat : « Il est question d'une reconnaissance mutuelle du service national pour les fils de barkis, service national qui sera fait, selon le cas, en France ou en Algérie. »

Cette déclaration a soulevé une immense émotion dans les rangs des Français musulmans, qui vous rappellent humblement que leurs enfants sont Français, d'après le code de la nationalité, et qu'il est difficile d'envisager — pour des raisons qui semblent vous échapper — qu'ils effectuent leur service national dans une armée étrangère.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, sur quoi sera jugé votre gouvernement : ses déclarations, ses textes, ses crédits. Vous avez semblé souhaiter, lors de votre dernière conférence de presse, être le dernier membre d'un gouvernement chargé des rapatriés. Qui pourrait ne pas formuler le même vœu ?

Cela signifierait que nous aurions enfin su apporter à nos compatriotes rapatriés le réconfort de notre compréhension et la certitude de notre solidarité. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. Vous ne participez guère à la décrispation de la vie politique française et des relations franco-algériennes.

M. le président. La parole est à Mme Gaspard.

Mme Françoise Gaspard. Je tiens d'abord à souligner que ce discours emporté de M. Léotard...

M. Jacques Toubon. C'était un discours national ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme Françoise Gaspard. ... ne saurait, en aucun cas, être justifié par les déclarations de M. le secrétaire d'Etat.

S'il est une catégorie de rapatriés qui méritent que nous leur accordions une attention toute particulière à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1982, ce sont les Français musulmans.

Arrivées sur notre territoire en 1962, ces milliers de familles musulmanes de nationalité française ont été, monsieur Léotard, au cours des vingt dernières années, l'objet d'une sollicitude purement électorale de la part des gouvernements successifs. Cette sollicitude a d'ailleurs souvent tourné à l'assistanat mais, jamais, les vrais problèmes auxquels sont confrontés les intéressés n'ont été abordés de front. Aucune solution n'a été mise en œuvre pour les résoudre, qu'il s'agisse du logement, de l'indemnisation ou des retraites.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, annoncé dès le mois de septembre — notamment à Marseille devant la communauté française musulmane — une série de mesures tendant précisément à favoriser l'intégration de ces familles. Vous avez ainsi manifesté la volonté des pouvoirs publics de faire qu'en France l'identité musulmane, tant culturelle que cultuelle, s'épanouisse librement et qu'un dialogue s'instaure entre musulmans et non-musulmans.

Les mesures concrètes dont vous aviez parié trouvent leur traduction dans ce projet de budget ; elles ne peuvent que répondre aux légitimes aspirations de nos compatriotes. Je me permettrai d'insister sur deux points que je ressens comme prioritaires en ma qualité de maire d'une ville dans laquelle vivent depuis 1962 de nombreuses familles de Français musulmans.

Le premier est celui du logement. Trop souvent encore persistent les ghettos dans lesquels on a confiné ces rapatriés ; trop souvent la liberté de choix d'un autre logement est entravée, notamment dans l'habitat social, par l'absence d'appartements convenant à de grandes familles. Les mesures spécifiques que vous avez prises en la matière — qu'il s'agisse des nouveaux plafonds de ressources à prendre en considération et qui seront majorés afin de tenir compte de l'importance des familles, ou de l'extension de l'aide à l'accession à la propriété aux militaires de carrière dans les mêmes conditions que pour les anciens supplétifs — permettront incontestablement de donner davantage de possibilités de choix aux intéressés en matière de logement.

Il convient d'ajouter à ces dispositions une nécessaire réflexion sur les aides spécifiques accordées à la transformation de logements dans le cadre des réhabilitations en cours ou à venir, afin que de grands appartements puissent être créés à partir de plusieurs petits logements existants. Cette mesure permettrait une meilleure intégration de ces familles dans la ville. Nos compatriotes musulmans, surtout les plus jeunes, souhaitent, en effet, à juste titre, s'intégrer plus facilement dans la vie de nos cités, grâce à une extension des possibilités de logement qui leur sont offertes.

Le second point qui me tient particulièrement à cœur est celui des jeunes de la seconde génération de Français musulmans. Ces adolescents, nés en Algérie ou sur notre territoire, sont arrivés ou arrivent aujourd'hui sur le marché du travail. Ils ressentent, comme la plupart des jeunes, mais avec beaucoup plus d'acuité encore, les difficultés énormes d'insertion sociale et professionnelle.

Issus de familles nombreuses aux revenus modestes, ces adolescents ont tendance à quitter l'école le jour de leurs seize ans, en situation d'échec scolaire. Les lacunes de leur formation scolaire, leur absence de formation professionnelle en font des candidats potentiels au chômage, d'autant qu'ils sont hélas ! trop souvent victimes du racisme à l'embauche.

On peut aisément comprendre, lorsqu'on les rencontre et lorsqu'on sait écouter leur désarroi et leur révolte, les risques qu'ils courent de plonger dans la délinquance et la violence. Une attention de l'ensemble des ministères — éducation nationale, formation professionnelle, culture, jeunesse et sports — et l'octroi de crédits spécifiques doivent être accordés, sous votre égide, monsieur le secrétaire d'Etat, à ces problèmes qui se traduisent pour ces jeunes hommes et pour ces jeunes femmes par une crise d'identité culturelle grave.

Des allègements d'effectifs dans les classes à fort taux de jeunes Français musulmans s'imposent d'urgence. Il faut également donner à ceux qui le souhaitent, la possibilité d'apprendre l'arabe qu'ils parlent souvent mais qu'ils écrivent peu ou mal. La valorisation et la connaissance de leur langue maternelle, dans un monde où le rôle économique des pays de langue arabe ira en se développant, ne pourra être, en effet, qu'un atout sur le marché du travail.

Des actions particulières de préformation doivent aussi être rapidement mises en place, de façon à leur permettre une insertion professionnelle qui leur est aujourd'hui refusée. Je tiens à souligner tout particulièrement l'attention qu'il appartient aux pouvoirs publics d'accorder, dans le cadre de cette préformation, aux jeunes filles et aux jeunes femmes qui sont les plus déchirées entre les deux cultures auxquelles elles participent et les plus démunies devant la vie professionnelle.

Ces jeunes doivent enfin pouvoir aller en Algérie visiter leur famille, passer des vacances, découvrir la terre de leurs ancêtres et pouvoir revenir sans difficultés. Les résultats des contacts établis par les ministères de l'intérieur et des affaires extérieures avec les dirigeants algériens nous laissent espérer que cela sera bientôt possible.

Je conclurai, monsieur le secrétaire d'Etat, en rappelant que les Français musulmans souhaitent s'intégrer pleinement dans la communauté française et être reconnus comme des Français à part entière avec leurs droits et leurs devoirs. Ils considèrent, j'en suis persuadée, avec beaucoup d'intérêt et d'espoir pour leur avenir et celui de leurs enfants, la politique nouvelle que vous avez déjà engagée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Pesce.

M. Rodolphe Pesce. L'examen de ce projet de budget étant l'occasion de faire le point sur l'ensemble des problèmes qui se posent aux rapatriés, je constate cette année certains changements indéniables.

D'abord le climat de confiance est rétabli. Cela tient essentiellement, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre attitude et à celle de votre équipe. Vous avez renoncé aux grands discours dont nous étions abreuvés naguère ; vous avez engagé le dialogue et ouvert vos portes, afin que les associations de rapatriés puissent vous rencontrer ; vous avez accompli un travail sérieux et appliqué. C'est-à-dire que vous avez su allier la voix du cœur et celle de l'efficacité. Les rapatriés en avaient assez des déclarations qui ne s'accompagnaient jamais de solutions concrètes aux problèmes qu'ils connaissent, alors même que certaines n'auraient eu que des incidences financières réduites.

Toutes les associations de rapatriés ne sont pas encore complètement convaincues, mais elles ne demandent qu'à l'être. Le dialogue est engagé.

Il convient également de souligner la présentation, pour la première fois, d'un rapport spécifique consacré aux rapatriés. Cela figurera dans les annales. Par ailleurs, un projet de loi, adopté par le conseil des ministres et qui sera soumis au Parlement le mois prochain, revêt un intérêt particulier. Il satisfait en effet une demande souvent réitérée par les rapatriés en prévoyant que les commissions créées pour l'aménagement des prêts comporteront désormais deux rapporteurs conjoints dont un rapatrié. C'est une bonne chose.

Enfin, des études sont commencées et des groupes de travail ont été mis en place pour essayer de régler définitivement les problèmes posés. Telle est la méthode de travail que vous instaurerez, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je voudrais néanmoins appeler votre attention sur trois sujets précis.

Il s'agit en premier lieu de l'amnistie, pour laquelle existaient deux blocages : un blocage politique et un blocage technique. Le premier est levé puisque le Président de la République a pris des engagements formels et nous espérons que le second, relatif au difficile problème des reconstitutions de carrières, sera également écarté au cours des prochains mois. Je sais que cela n'est pas facile, mais, la volonté politique aidant, nous devrions y parvenir.

En deuxième lieu, il serait nécessaire d'améliorer l'information des rapatriés sur les mesures les concernant. J'ai maintes fois appelé l'attention de vos prédécesseurs sur ce sujet car il incombe fréquemment aux élus locaux d'informer les associations de rapatriés. Or il manque la plupart du temps dans les préfectures de gens compétents et eux-mêmes informés pour pouvoir donner les renseignements, souvent complexes, relatifs à l'indemnisation et aux retraites. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais que soit organisée une formation des personnels des préfectures en cette matière par voie de stages, de conférences ou par tout autre moyen. Il conviendrait de prendre ce problème à cœur.

En troisième lieu enfin, je reviendrai sur la question des retraites que j'aborde chaque année à cette tribune. Il est, en effet, urgent d'agir, car le temps passe et les intéressés vieillissent. Il sera bientôt trop tard pour parler des projets qui les intéressent.

En ce qui concerne les régimes d'assurance vieillesse des anciens salariés d'Algérie, j'évoquerai trois problèmes. D'abord la validation des périodes de service accomplies entre le 1^{er} avril 1938 et le 1^{er} avril 1950 pourrait trouver facilement une solution si les caisses d'assurance vieillesse voulaient faire preuve d'initiative et de bonne volonté, d'autant qu'elle aurait une incidence budgétaire minime. Ensuite, il apparaît que l'application de l'accord franco-algérien sur la sécurité sociale qui devait normalement bénéficier aux rapatriés, non seulement conduit à réduire parfois les droits de certains intéressés mais amène également les caisses de sécurité sociale à réclamer à ces derniers des sommes dont elles prétendent qu'ils les auraient perçues indûment. Il suffirait de prendre un décret pour laisser aux rapatriés la possibilité d'une option.

Enfin, il y a le fameux problème de la forclusion dont les rapatriés demandent la disparition depuis longtemps. Nous avons obtenu, après une grande bataille l'année dernière, que cette forclusion soit reculée de deux ans. Nous souhaitons qu'elle soit complètement supprimée.

Pour les rapatriés des territoires d'outre-mer, autres que l'Algérie, la question essentielle est de leur permettre de bénéficier de la validation intégrale de leurs années de salariat, avec, bien sûr, une participation financière des intéressés. Des propositions ont été émises à ce sujet et j'espère qu'elles vont aboutir.

Parmi les nombreux problèmes que posent les retraites complémentaires, il en est un dont les rapatriés ne peuvent admettre qu'il reste sans solution. Lors de l'extension de la loi du 29 décembre 1972 sur les retraites complémentaires des salariés aux rapatriés, un abattement minorant leurs droits de 10 p. 100 a été instauré. En le faisant supprimer, vous répareriez une injustice.

Enfin, l'application de la loi du 26 décembre 1964 aux Français musulmans se heurte à des difficultés considérables. Il est urgent d'y remédier car de nombreux Français musulmans, en particulier des harkis, arrivent à l'âge de la retraite. Si ces mesures ne sont pas prises d'ici à six mois ou à un an, de très nombreux harkis devront s'adresser aux services d'aide sociale, ce qui porterait atteinte à leur dignité.

En conclusion, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la manière dont vous avez abordé les problèmes des rapatriés. Nous savons qu'il n'est pas possible de faire tout en même temps, mais il fallait commencer à prendre des mesures dont l'incidence financière est faible ou nulle. La communauté des

rapatriés va recouvrer l'espoir en apprenant que les promesses faites par M. le Président de la République entrent en application. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Escutia.

M. Manuel Escutia. C'est la première fois depuis dix-neuf ans qu'un gouvernement fait preuve d'une véritable volonté politique pour régler le problème des rapatriés. Enfin, le secrétariat d'Etat, auquel ont été rattachés tous les services traitant des problèmes des rapatriés, est devenu un véritable ministère et n'est plus un simple bureau d'aide sociale. Oui, les rapatriés ont dû attendre dix-neuf ans l'amorce d'une réparation légitime.

Le Gouvernement, par la présentation de ce projet de budget et par le dépôt d'un projet de loi relatif à l'aménagement de prêts de réinstallation, a compris le vrai problème des rapatriés et a reconnu la nécessité de substituer à la notion d'assistance, qui prévalait sous le gouvernement précédent, celle de droit. Les problèmes des rapatriés ne pouvaient se résoudre à coup d'aides dont la distribution était laissée à la discrétion des préfets qui, comme chacun le sait, n'ont pas été jusqu'à maintenant indépendants du pouvoir en place. Il était certes nécessaire d'agir ainsi dans un premier temps, mais en poursuivant dans cette voie, on a incité les rapatriés, et surtout les Français musulmans, à se comporter en assistés alors qu'il importe, au contraire, de les reconnaître définitivement comme des citoyens à part entière.

L'action antérieure était uniquement fondée sur l'indemnisation partielle des biens. Si cette indemnisation s'était rapidement achevée et sans injustice, nous n'aurions pas à y revenir aujourd'hui, le nécessaire et douloureux dossier des rapatriés serait classé.

Le Gouvernement a compris la nécessité de l'indemnisation des personnes par la reconnaissance du travail effectué outre-mer. En effet, comme l'a dit le secrétaire d'Etat, si un effort a été consenti en faveur des rapatriés, celui-ci a été sélectif et n'a touché qu'une partie d'entre eux.

Je suis l'élu d'une circonscription où les rapatriés constituent 20 p. 100 de la population totale. Croyez, chers collègues, que je n'ai rencontré ni la richesse, ni l'aisance. J'ai le plus souvent rencontré la modestie et même la misère.

Quelle indemnisation a reçue ce couple qui avait un commerce à Oran ? Aujourd'hui encore, il attend une réparation pour les préjudices qu'il a subis.

Quelle indemnisation a reçue cette retraitée âgée de soixante-treize ans qui est venue récemment à ma permanence, qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour se loger et qui attend de la ville de Paris un logement social depuis plus de six ans ?

Quelle indemnisation a reçue ce fonctionnaire qui a été obligé d'abandonner avec ses meubles la maison qu'il avait achetée au prix de gros sacrifices ?

Une part importante des rapatriés ne vit que grâce au fonds national de solidarité. Le budget témoigne d'une volonté nouvelle, celle de reconnaître l'activité avant le rapatriement. Cette reconnaissance est, à mes yeux, primordiale, car il est anormal que le vieux salarié qui a travaillé parfois plus de trente ans outre-mer ne puisse subsister que grâce au fonds de solidarité.

Le gouvernement précédent faisait certes voter par le Parlement des crédits, mais ceux-ci n'étaient pas toujours utilisés. Après avoir été gelés, ils étaient transformés en crédits de report et parfois affectés à d'autres départements ministériels.

Aucune véritable politique de concertation n'a été menée avec les associations de rapatriés pendant 19 ans. Aucune volonté politique n'a animé les gouvernements précédents et je comprends ô combien ce rapatrié qui me disait récemment : « Nous avons eu l'impression dans le passé de servir uniquement de force électorale d'appoint. »

M. Jacques Toubon. Pour le parti socialiste !

M. Manuel Escutia. Le budget n'innove pas vraiment mais il s'inscrit dans la politique de solidarité nationale qui est engagée depuis plusieurs mois, et il annonce des mesures concrètes, tel le projet de loi relatif à l'aménagement de prêts de réinstallation, dont j'ai déjà parlé, et qui, une fois adopté, améliorera les conditions de vie des plus démunis.

En conclusion, mes chers collègues, je vous invite, au nom du groupe socialiste, à voter le budget des rapatriés qui laisse enfin espérer une solution immédiate et juste au douloureux problème de ceux-ci. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, d'aucuns s'étonneront que, plus de vingt ans après les événements qui ont conduit à l'indépendance des pays du Maghreb et des anciennes colonies françaises, subsiste encore un secrétariat d'Etat chargé des rapatriés. Mais les élus que vous êtes, quotidiennement confrontés aux multiples problèmes auxquels se heurtent nos compatriotes rapatriés, savent combien la mission dont a la charge mon secrétariat d'Etat est, malheureusement, toujours nécessaire. Je voudrais remercier MM. Rodolphe Pesce, Gérard Bapt et Gérard Collomb de l'avoir souligné. J'ai été d'autant plus sensible à leurs interventions, ainsi qu'à celle de M. Manuel Escutia, qu'ils représentent des régions où les rapatriés sont nombreux.

Malmenés par l'histoire, enjeu de campagnes électorales, nos compatriotes rapatriés, quelles que soient leurs origines, n'ont bénéficié, au cours de ces dernières années, que de mesures parcelaires et parfois discriminatoires, qui n'ont pas effacé, il s'en faut beaucoup, la dette morale et matérielle de l'ancienne métropole à leur égard.

La situation des rapatriés est souvent utilisée à des fins politiques, voire purement électorales, et la meilleure illustration de cette attitude a été donnée tout à l'heure par M. Léotard. En tenant un discours agressif, M. Léotard m'a rassuré, car les autres orateurs n'avaient prodigué que des louanges sur mon travail. Or, en politique, lorsque les adversaires vous applaudissent on doit se demander quelle bêtise on a faite ou dite. Après avoir entendu M. Léotard, me voilà rassuré : je n'ai ni dit ni fait de bêtise, pour le moment en tout cas.

M. Jacques Toubon. Ça peut venir ! (Sourires.)

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. M. Léotard m'a confondu tour à tour avec le ministre des anciens combattants pour ce qui est du 19 mars, avec le ministre de l'intérieur pour ce qui est de la reconnaissance des services militaires et enfin avec le ministre des relations extérieures pour ce qui est du problème des archives.

M. François Léotard. Où est le Premier ministre ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Avec M. Léotard, j'ai découvert un type nouveau de politicien tout à fait particulier, celui qui se raconte des histoires tristes et qui se fait pleurer. (Sourires.)

M. Léotard a cru devoir reprendre, en la déformant, la fameuse histoire des archives. Pour que le débat retrouve le ton sérieux et serein qui était le sien jusqu'à l'intervention de M. Léotard, je voudrais rassurer mes amis MM. Bapt, Pesce et Collomb. En dépit de toutes les affirmations absolument invraisemblables qu'ils ont pu entendre au sujet des archives, personne au Gouvernement ne songe à se livrer à des abandons qui ne seraient ni conformes à l'honneur ni conformes aux intérêts des personnes et de l'Etat. Les ministres concernés, qu'il s'agisse du ministre de la culture ou du ministre des relations extérieures, ont eu des conversations avec le Gouvernement algérien. Celles-ci sont engagées depuis très longtemps d'ailleurs, mais, comme en tant d'autres domaines, les gouvernements précédents n'avaient jamais été capables d'aboutir à une conclusion.

M. Jacques Toubon. En l'occurrence, tant mieux !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Le contentieux franco-algérien concerne au demeurant de nombreuses autres affaires, notamment celle des fonds bloqués, qui sont examinées très sérieusement par une commission.

En tout cas, bien que je ne sois pas chargé de ce dossier, je vous répète que la législation sur les archives en vigueur en France s'appliquera : ne sont pas communiquées les archives de moins de trente ans et de moins de soixante ans pour les documents intéressant la vie privée des personnes ou les intérêts de l'Etat. Ainsi seront préservés la sécurité des personnes et les intérêts nationaux fondamentaux. Les modalités de la mise en œuvre de ces principes seront déterminées par une commission mixte permanente composée d'experts des deux pays. La France a la volonté politique de résoudre ce conflit dans une perspective d'avenir et dans le respect des intérêts légitimes de chacun.

M. François Léotard. Et le Parlement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Bapt, nous avons effectivement considéré qu'une concertation était nécessaire. A la veille du voyage du Président de la République en Algérie, mon secrétariat d'Etat a organisé une réunion sur le contentieux franco-algérien avec vingt associations de rapatriés et des représentants du ministère des relations extérieures. M. Léotard s'est bien gardé d'observer que c'est la première fois que les rapatriés sont consultés sur les négociations entre la France et l'Algérie.

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. Eh ! oui.

M. François Léotard. Et le Parlement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Certes, depuis 1972, un effort semble avoir été consenti pour les rapatriés. Il a toutefois été insuffisant pour réparer réellement l'injustice dont ils ont été victimes et les plus démunis d'entre eux demeurent dans une situation sociale dramatique.

Le Gouvernement, conformément aux engagements pris par le président Mitterrand alors candidat, et dans l'esprit de justice et de solidarité nationale qui caractérise son action, entend apporter une solution véritable et définitive à une situation insupportable et que les années n'ont fait qu'aggraver.

Nous avons à régler un contentieux vieux de vingt ans à l'égard de nos compatriotes, de toutes confessions, qui viennent d'Afrique du Nord. En outre, nous devons faire face à l'arrivée de plusieurs dizaines de milliers de rapatriés — plus de 25 000 depuis cinq ans — en provenance notamment d'Afrique du Nord, de Madagascar, du Viet-Nam, du Vanuatu, ex-Nouvelles-Hébrides, ce qui implique la mise en œuvre de mesures de réinsertion sociale et économique s'étalant nécessairement sur plusieurs années à compter du retour.

Pour la première fois, grâce à l'action du Premier ministre et de mes collègues du Gouvernement, le secrétariat d'Etat aux rapatriés est devenu un vrai ministère. En effet, m'ont été rattachés le service central des rapatriés, qui dépendait du ministère de l'intérieur et la structure qui, au ministère du travail, puis à celui de la solidarité nationale avait en charge les problèmes des Français musulmans. D'ailleurs, cette structure dépendait auparavant de la direction de la population et de l'immigration : décidément, aucune faute psychologique n'aura été épargnée aux Français musulmans ! J'ai obtenu le rattachement de la mission interministérielle pour les Français musulmans. Enfin, l'organisation de mon département ministériel, en fonction des besoins recensés des rapatriés, conduit à affirmer qu'en dehors de toute mesure financière, cette efficacité accrue correspondait à l'attente des rapatriés ballottés jusqu'à présent d'un service à l'autre.

Notre budget, comme l'ont souligné M. Bapt et M. Collomb notamment, et contrairement à ce qu'a cru devoir affirmer M. Léotard, innove sur un plan très concret en ce sens que les sommes votées seront effectivement utilisées pour les rapatriés et non gelées en crédits de report dont on ignorait l'affectation.

Cet effort de clarté permettant une meilleure utilisation des moyens budgétaires se manifeste au niveau des trois principaux postes budgétaires.

Tout d'abord, les crédits d'indemnisation, de moratoire et d'aménagement des prêts. Bien que ce chapitre ne soit pas discuté avec les crédits du Premier ministre, il est nécessaire de le présenter ici dans le cadre de la politique d'ensemble envers les rapatriés. Le Gouvernement propose au Parlement de reconduire en 1982 les crédits ouverts en 1981, soit 170 millions de francs au titre du moratoire et de l'aménagement des prêts et 2 600 millions de francs au titre de l'indemnisation. Cette reconduction correspond en fait à un effort accru dans la mesure où les crédits de report seront effectivement utilisés. En effet, à législation inchangée, le coût de l'indemnisation — remboursement de la quatrième annuité des titres à cinq ans et de la première annuité des titres à dix ans — devrait être de l'ordre de 2 030 millions de francs, non compris l'incidence de la clause de sauvegarde des titres en cas d'inflation annuelle supérieure à 10 p. 100. Quant au coût du moratoire et de l'aménagement du prêt, il devrait être voisin de 100 millions de francs.

De plus, le Gouvernement a déposé un projet de loi destiné à améliorer le dispositif d'aménagement des prêts de réinstallation et à permettre à certains rapatriés défavorisés de bénéficier d'une indemnisation forfaitaire pour la perte de leur mobilier. Ce projet coûtera un milliard de francs en 1982 et pour le financer on utilisera les crédits de report de ce chapitre qui avaient été gelés. Il permettra de venir en aide à plusieurs dizaines de milliers de compatriotes parmi les plus démunis, lesquels doivent faire face à des situations souvent tragiques ; mais je sais bien qu'ils n'intéressent pas M. Léotard.

M. François Léotard. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je vous en prie. Vous avez déjà beaucoup parlé, continuez !

M. le président. La parole est à M. Léotard, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. François Léotard. Vous avez prétendu que l'emploi des crédits non utilisés n'était pas connu. Vous venez de démontrer le contraire puisque les crédits de 1981 vont précisément vous

permettre de financer le projet de loi sur la réinstallation. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Rien n'interdisait au gouvernement précédent, dans lequel vous vous reconnaissez, d'en faire autant.

M^{me} Gaspard, MM. Bapt, Collomb, Pesce et Escutia, ont insisté sur un problème terrible, mais pas assez manifestement pour intéresser M. Léotard.

M. François Léotard. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous ai pas agressé !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Quand on attaque les gens, il ne faut pas leur reprocher de vous répondre !

Monsieur Léotard, je vous ai écouté, mais je ne vous ai pas entendu une seule fois faire allusion à des gens que cette droite que vous représentez a beaucoup malmenés, à savoir les Français musulmans.

Fourtant, Dieu sait que s'il est des compatriotes qu'il aurait fallu aider depuis vingt ans...

M. Jacques Toubon. Il y a vingt ans, vous n'étiez pas de leur côté !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. ... ce sont bien ces Français musulmans qu'on a, au contraire, maintenu dans des ghettos où ils vivent encore très nombreux avec leurs familles.

M. Jacques Toubon. Votre tradition n'est pas tout à fait favorable aux harkis, monsieur Courrière !

M. le président. N'interrompez pas M. le secrétaire d'Etat, monsieur Toubon !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Les insultes personnelles venant de M. Toubon me font rire !

M. Jacques Toubon. Les harkis ont plutôt eu à se plaindre de vous et de vos amis, à une certaine époque !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Monsieur Courrière, vous avez été de ceux qui souhaitaient, en 1962, qu'ils soient chassés et poursuivis !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat et à lui seul !

M. Jacques Toubon. Le *Journal officiel* en fait foi !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Vous avez passé votre vie parlementaire à insulter les ministres. Il ne restait plus que moi. C'est fait. La boucle est bouclée !

M. Jacques Toubon. Monsieur Courrière, vous représentez un parti qui a voulu chasser les harkis. C'est de l'histoire !

M. le président. Je vous prie de cesser d'interrompre M. le secrétaire d'Etat, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Monsieur Courrière, vous reniez votre propre histoire ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Il n'est donc pas étonnant que vous voulez renier aussi celle de la France ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je vous prie de poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je demande à mes amis de gauche de laisser parler ces gens...

M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial, et M. Jacques Toubon. Ces gens ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Oui, ces gens de droite !

M. Edmond Alphandery. Ils sont aussi la représentation nationale !

M. François d'Aubert. Vous oubliez que vous êtes à l'Assemblée nationale !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Lorsque les adversaires protestent, c'est qu'ils ont été touchés, et là, ils ont dû être bien touchés, si j'en juge par leurs réactions. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. François Léotard. Vous n'avez pas le monopole du cœur !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Sans doute, mais s'il est un monopole que vous n'avez pas, c'est bien celui-là, monsieur Léotard !

Vous avez oublié de parler des Français musulmans. Moi, je ne l'ai pas oublié, et mes amis socialistes non plus. C'est peut-être ce qui nous distingue...

M. François Léotard. Vous les avez trahis !

M. Michel Barnier, rapporteur spécial. Quel gouvernement !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Il faut rappeler qu'à leur arrivée en France ces familles de musulmans ont été installées dans les citées ou des hameaux forestiers, constitués de logements provisoires et, dans la plupart des cas, isolés.

Quoi qu'en disent ceux qui avaient, il y a quelques mois, la responsabilité de cette population, dix-huit ans après ces ghettos continuent d'exister, dix-huit ans après, des hommes, des femmes et des enfants vivent entassés dans des logements insalubres, sans aucun confort, sans même l'eau courante ou le chauffage. Dix-huit ans après — écoutez cela, monsieur Toubon — ces Français continuent à être assistés. Et pour que cet assistantat voulu soit le plus total possible, aucune mesure sérieuse n'a été prise dans les domaines de l'éducation et de la formation, ce qui a pour conséquence l'échec scolaire des enfants, la non-intégration des adultes, et en particulier des femmes, la marginalisation des enfants qui se révoltent sans qu'on puisse dire où s'arrêtera cette révolte, que certains n'hésitent d'ailleurs pas à utiliser.

J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas là de situations isolées. Dès à présent, je peux affirmer qu'il existe en France plus de cinquante-dix zones géographiques dans lesquelles on peut faire de telles constatations, et que plus de 5 000 familles et de 50 000 personnes sont concernées. Je crains d'ailleurs que, lorsque nous aurons terminé l'inventaire que nous avons entrepris, ces chiffres ne soient largement dépassés et que la situation n'apparaisse plus grave encore que nous ne l'imaginons.

Mon souci est de régler les problèmes qui sont posés, en relation étroite avec les représentants des Français musulmans que l'on a curieusement oublié de consulter jusqu'à ce jour.

Mon objectif est de permettre une sortie du ghetto, une intégration véritable pour les jeunes, une vieillesse heureuse pour les anciens. Je veux rendre leur dignité aux Français musulmans rapatriés. La tâche est lourde, mais les premiers résultats enregistrés sont encourageants, et je crois que si les moyens demandés à différents ministères me sont donnés, l'objectif sera atteint à moyen terme.

Il le sera en premier lieu grâce aux crédits du chapitre 47-82 qui s'élèvent à 12 933 249 francs. Il est demandé pour 1982 une augmentation de 908 700 francs, ce qui portera l'effort financier à 13 841 949 francs.

En deuxième lieu, grâce aux crédits du F. A. S. qui comportaient 5 millions de francs, dont 4,5 millions de francs pour l'aide à l'accession à la propriété et 500 000 francs pour les émissions culturelles. En 1982, l'aide à l'accession à la propriété devrait être augmentée de 4 millions de francs. Le total des sommes consacrées à cette action atteindra 10 millions de francs.

En troisième lieu, par les crédits du ministère de la culture, soit 500 000 francs. Pour 1982, la reconduction de cette somme est demandée.

En quatrième lieu, par 5 millions de francs placés en réserve nationale et destinés à la formation professionnelle. En 1982, le ministère de la formation professionnelle a donné un accord de principe pour accentuer cet effort, spécialement en faveur des jeunes.

Enfin, par les crédits du ministère de l'intérieur — service central des rapatriés — service qui est aujourd'hui placé sous mon autorité, pour une somme de 5,8 millions de francs, dont 2 millions affectés au pèlerinage de La Mecque et 3,6 millions affectés à l'émission *Trait d'union*, dont le coût total a été de 7,2 millions. En 1982, l'effort consenti par divers ministères dans un but culturel ou culturel devra être de 7 millions de francs, utilisés à d'autres fins que les années précédentes, et en particulier à la mise en place des personnels sociaux nécessaires à la réalisation de la nouvelle politique.

En 1982, les principales actions spécifiques que je souhaite mettre en œuvre par le canal de l'association pour l'administration d'œuvres sociales d'outre-mer — l'ADOSOM — visent à assurer l'intégration des Français musulmans.

Sur ce point, je voudrais répondre à M. Léotard qui a prétendu que mon budget était en diminution. Manifestement, il ne comprend pas grand-chose aux chiffres. En effet, le budget des rapatriés passe de 3 725 millions à 3 918 millions de francs.

M. François Léotard. Cela fait 5 p. 100 d'augmentation.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Une hausse de 200 millions de francs n'est pas une diminution.

M. Edmond Alphandery. Si, en francs constants !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Les sommes effectivement dépensées en 1982 pour les rapatriés seront, plus concrètement, au moins de 4 500 millions, grâce au projet sur la

réinstallation, les meubles meublants, etc., contre 3 360 millions effectivement consommés en 1981, soit une hausse de l'effort réel de la nation de plus de 34 p. 100.

Parler de diminution est donc en fait de la manipulation de chiffres. C'est feindre d'ignorer que les sommes votées les années passées n'étaient que du trompe-l'œil puisqu'elles n'étaient pas effectivement utilisées.

M. François Léotard. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Quel bavard ! Mais soit, j'y consens. Il s'aperçoit qu'il a oublié de dire des choses, et il complète son discours !

M. le président. La parole est à M. Léotard, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. François Léotard. Vous avez parlé de manipulation des chiffres. En fait, j'ai cité le rapport de M. Bapt qui a parlé d'une augmentation de 5 p. 100.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Vous ne comprenez rien au sujet !

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. C'est une citation tronquée !

M. François Léotard. Le Gouvernement prévoit une hausse des prix de l'ordre de 15 p. 100 en 1982. Dès la première année de sciences économiques, monsieur le secrétaire d'Etat, on sait que cela signifie qu'il y aura donc, en fait, une diminution du budget de l'ordre de 10 p. 100. Ainsi, les rapatriés ont un secrétaire d'Etat et un rapporteur, mais ils n'ont plus d'argent. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Il y a 34 p. 100 de plus de crédits engagés. Je répète que vous ne comprenez rien aux chiffres, et vous venez de le démontrer une fois de plus. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

J'en viens aux crédits des chapitres 46-01, 46-02 et 46-03, qui sont consacrés essentiellement à l'accueil et à la réinsertion des rapatriés.

Les missions d'accueil et de réinsertion des rapatriés sont accomplies par le service central des rapatriés, placé sous mon autorité dans un but de meilleure coordination. Il est en effet logique que l'octroi des prestations d'accueil, de reclassement économique et de reclassement social soit coordonné avec la politique d'ensemble du secrétariat d'Etat, notamment en ce qui concerne la politique sociale et les subventions destinées au rachat de cotisations d'assurance vieillesse.

A ce propos, je voudrais répondre à MM. Collomb, Bapt et Pesce qui se sont préoccupés du sort des retraités rapatriés — M. Léotard, lui, ne s'est pas intéressé à eux, bien entendu, pas plus qu'aux Français musulmans...

M. François d'Aubert. Ne le provoquez pas !

M. François Léotard. Vous oubliez que je ne disposais que de cinq minutes de temps de parole, alors que le Gouvernement a droit à vingt minutes !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les subventions destinées au rachat des cotisations d'assurance vieillesse, l'essentiel est de donner effectivement aux rapatriés la possibilité d'en bénéficier, afin que toute une vie de travail n'aboutisse pas à l'assistanat dont parlait M. Gérard Collomb tout à l'heure, mais à la reconnaissance de droits mérités.

Les conditions d'accès, et notamment les conditions d'âge, devront donc être revues très profondément. La concertation avec les autres ministères est déjà engagée sur ce sujet, et le barème des subventions devra être réexaminé en faveur des plus démunis.

Quant au droit d'option entre les régimes de la sécurité sociale, il s'agit d'une proposition qui reçoit l'appui de mon secrétariat d'Etat. J'ai engagé sur ce point des conversations avec les autres ministères.

En ce qui concerne la diminution du droit des rapatriés de 10 p. 100 pratiquée par l'ARRCO — l'assurance des régimes de retraites complémentaires — nous entreprenons des négociations avec cette caisse. La loi de 1972 sur la généralisation de la retraite complémentaire deviendra, je m'y engage, effective pour les rapatriés.

Les crédits inscrits aux chapitres considérés revêtent un caractère provisionnel qui permet leur abondement en cours d'année en cas de nécessité. En outre, en cas de non-utilisation, leur report est autorisé sur l'exercice suivant.

A cet égard, je précise que la réduction des services votés de 67,7 millions de francs en 1980 à 50 millions de francs en 1981 et la diminution supplémentaire de 7,2 millions de francs envisagée pour 1982 sont justifiées par l'importance des crédits non utilisés et reportés. En revanche, une fois cet ajustement réalisé en 1982, les crédits demandés pour 1983 devraient retrouver un niveau significatif.

Ainsi, les sommes votées en faveur des rapatriés devraient, en 1982, atteindre 2 842 millions de francs auxquels s'ajoutent 1 076 millions de francs de participation de l'Etat à certaines caisses de retraite, soit 3 918 millions de francs. Cette somme exprimera le vœu des parlementaires de contribuer à l'effort national que méritent nos compatriotes. L'utilisation effective qui en sera faite par le secrétariat d'Etat chargé des rapatriés marquera la volonté du Gouvernement de concrétiser cette aspiration et de résoudre ainsi les difficultés morales et matérielles d'une partie de la population, dont les problèmes réels n'ont pas échappé à la gauche ni au Gouvernement, d'autant qu'ils avaient été beaucoup trop longtemps — pendant vingt ans — totalement négligés ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

J'ajoute, monsieur Bapt, que ces mesures qui visent à aider les plus démunis, à éviter que les rapatriés soient à nouveau chassés de leur exploitation (Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) — mais cela non plus n'intéresse pas M. Léotard (Protestations sur les mêmes bancs.) — ne préjugent pas l'application des promesses présidentielles sur l'effacement des séquelles de la guerre d'Algérie et sur l'indemnisation !

Pour ce qu'on appelle improprement l'« amnistie » nous menons avec les ministres concernés une étude, non sur les principes, puisqu'il est acquis qu'il sera procédé à une révision des carrières, mais sur les incidences financières, et je pense déposer un projet de loi sur ce sujet au cours de l'année 1982. Trois réunions interministérielles ont déjà eu lieu avec les ministères de la défense, de la justice, de la fonction publique et de l'intérieur. D'autres sont encore nécessaires, pour que nous puissions déposer dans le courant de 1982, et je crois même pouvoir dire peut-être au début de 1982, un projet sur la révision des carrières. Contrairement à ce que prétendent certains, nous avons donc déjà beaucoup avancé dans de nombreux domaines !

M. Jacques Toubon. Reprenez la proposition de loi de M. Lauriol ! Cela ira plus vite.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Toubon, vous aviez vingt ans pour le faire !

Les associations ont une attitude très coopérative, constructive et amicale dans leurs rapports avec le secrétariat d'Etat aux rapatriés.

M. Jacques Toubon. Avec le précédent gouvernement aussi !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Elles ne recourent jamais, elles, à la provocation, à l'invective ou à l'insulte !

Qui vous donne le droit, monsieur Léotard, monsieur Toubon, d'aller les représenter sur les trottoirs de la ville d'Aix-en-Provence ? Elles vous l'ont d'ailleurs dénié publiquement. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. François Léotard. Les rapatriés sont tout de même venus ! J'y étais !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je constate que M. Léotard est très inquiet, parce que ce vivier de voix, qui lui permettait d'obtenir ses mandats, est en train, peu à peu, de se vider. En tout cas, je m'y emploierai ; il peut y compter.

M. François d'Aubert. C'est lamentable !

M. Michel Barnier, rapporteur spécial. C'est indigne !

M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial. Un peu de hauteur de vue, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Pour ce qui concerne l'indemnisation, une commission sera mise en place, avec la participation de l'ensemble des associations de rapatriés.

M. François Léotard. Nous retournerons à Aix !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Eh bien ! cela vous promènera !

M. François d'Aubert. Arrêtez, vos propos ne sont pas dignes du Parlement !

M. François Léotard. Nous empêcherons le transfert des archives !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Cela gêne M. Léotard que je parle d'indemnisation. Il essaye de m'empêcher d'en parler parce qu'il espérait sans doute que je ne le ferais pas.

M. Michel Barnier, rapporteur spécial. Vous n'en êtes pas digne !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'indemnisation, disais-je, avec l'ensemble des associations de rapatriés, une commission sera mise en place en 1982, pour que nous puissions déposer un projet de loi conforme aux promesses présidentielles et — cette fois cela changera — conforme aux vœux des rapatriés.

Je le répète, mon action est orientée vers un seul objectif : faire en sorte que je sois le dernier secrétaire d'Etat aux rapatriés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je vais appeler les crédits des services généraux du Premier ministre.

Rappel au règlement.

M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alphandery, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 56 du règlement.

Je voudrais rappeler que deux rapporteurs sont intervenus sur les crédits du secrétariat général de la défense nationale, que M. Barnier a présenté son rapport sur les crédits du Conseil économique et social et des Journaux officiels et que, pour ma part, j'ai évoqué les relations entre le Gouvernement et le Parlement. Tous ces problèmes nécessitaient quelques éléments de réponse de la part du Gouvernement et nous regrettons que M. le secrétaire d'Etat n'ait pas pris la peine de nous répondre sur ces points.

M. Michel Barnier, rapporteur spécial. C'est de la désinvolture !

M. Jacques Toubon. C'est de l'électoratisme !

Services du Premier ministre (suite).

M. le président. M. le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés va vous répondre au nom de M. Le Garrec, secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public, qui a dû se rendre au Sénat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Nous n'avons pas oublié de répondre, monsieur Alphandery. Nous avons une réponse à tout !

M. François d'Aubert. Ce n'est pas possible !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Il faudra vous y habituer !

Voici ce que m'a chargé de dire M. Le Garrec.

En l'absence involontaire et momentanée de mon collègue André Labarrère, ministre chargé des relations avec le Parlement, le Premier ministre m'a demandé de le suppléer pour soutenir la discussion budgétaire relative aux fascicules concernant respectivement les services généraux du Premier ministre, le secrétariat général de la défense nationale, le Conseil économique et social et le budget annexe des Journaux officiels.

En ce qui concerne le fascicule des services généraux, je n'aurai évidemment pas à revenir sur certains des crédits qui y sont inscrits, qu'il s'agisse de ceux du ministère chargé de la fonction publique et des réformes administratives ou de ceux du ministère de la formation professionnelle, qui ont fait l'objet de débats budgétaires distincts les 12 et 13 novembre derniers, ou de ceux attribués au ministère des droits de la femme et au secrétariat d'Etat chargé des rapatriés, sur lesquels mes collègues viennent de s'exprimer.

En revanche, les rapports et les interventions auxquels ont donné lieu ce fascicule pour le surplus des crédits qu'il concerne me conduiront à souligner les lignes de force de ce document budgétaire et à préciser certains points.

En premier lieu, les crédits des services centraux du Premier ministre et de divers organismes rattachés s'élèveront en 1982 à 656 millions de francs en chiffres ronds, soit une progression de 17,21 p. 100 par rapport à 1981.

L'ensemble de ces crédits, en permettant, notamment, la création de trente-sept emplois...

M. François d'Aubert. Vous casez quelques permanents socialistes !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. ... doivent assurer un meilleur fonctionnement des cabinets du Premier ministre et des ministres et secrétaires d'Etat rattachés ainsi que le renforcement des moyens du secrétariat général du Gouvernement qui, en plus des missions qui lui sont propres, doit assurer la gestion et la prise en charge d'organismes temporaires créés auprès du Premier ministre, par exemple la mission chargée de suivre les problèmes de l'emploi.

Une base de données informatiques Lex pour l'ensemble des textes législatifs et réglementaires ainsi que pour les décisions du Conseil constitutionnel et pour certaines décisions du Conseil d'Etat a été réalisée par le secrétariat général du Gouvernement.

Elle est déjà accessible au public par l'intermédiaire de cinq centres serveurs qui facturent les temps d'interrogation aux utilisateurs. Il est clair que le principe de la gratuité totale ou partielle des bases juridiques telles que Lex poserait le problème du financement par le budget de l'Etat soit de subventions aux centres serveurs actuels, soit de la construction et de la gestion d'un centre national de banques de données publiques.

Par ailleurs, les moyens de divers comités, commissions et services placés auprès du Premier ministre ont été revalorisés pour tenir compte de leurs besoins spécifiques tels qu'ils pouvaient être appréciés au vu des orientations politiques déjà arrêtées. Cela a été le cas, notamment pour le haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme dont M. Anciant a noté, à juste titre, que la tâche restait immense.

En deuxième lieu, je voudrais insister particulièrement sur le haut comité de la langue française, qui voit ses crédits augmenter de 53 p. 100. Le Premier ministre, qui en est le président, a ainsi nettement manifesté la volonté du Gouvernement de donner une impulsion nouvelle à la politique linguistique de la France.

Le haut comité pourra, grâce à ces moyens nouveaux, mettre au point une série d'initiatives qui tendront, lorsqu'elles auront été définitivement approuvées par le Premier ministre, à accroître le rayonnement de la langue française en France et dans le monde, à développer la diffusion de notre production culturelle et à favoriser les retombées commerciales de l'effort entrepris.

L'usage de notre langue, notamment dans le domaine de la science et de la technologie, l'accès effectif à la culture française — livre, cinéma, télévision, disque, chanson, etc. — sont, en effet, parmi les meilleurs promoteurs des ventes de l'ensemble des produits français à l'étranger.

En troisième lieu, je rappellerai que les crédits de la Documentation française sont majorés de 26,6 p. 100, notamment pour permettre la création de huit emplois, la consolidation des vingt-neuf emplois créés par le collectif budgétaire du mois de juillet dernier et l'ajustement des crédits d'informatique et des dépenses de matériel de production.

Il est probablement souhaitable, comme l'a suggéré le rapporteur, d'améliorer encore la diffusion des productions de la Documentation française sur l'ensemble du territoire national, soit en créant quelques agences décentralisées suivant l'exemple de ce qui a été fait à Lyon, soit en utilisant davantage le circuit des librairies privées.

Le rapporteur a justement souligné l'importance de la B. I. P. A. — Banque d'information politique et d'actualité — autre grande réalisation de la Documentation française. Les données qui y sont enregistrées comprennent les publications administratives françaises, une chronologie politique, des déclarations de personnalités politiques et des documents d'actualité de presse sur la France.

La Documentation française a choisi, en 1978, le centre serveur téléystème Questel pour le traitement informatique de ces données ainsi que pour leur diffusion. Elle bénéficie ainsi de la même clientèle que les bases de données scientifiques de cette société.

Un problème auquel le rapporteur a opportunément fait allusion a été celui du coût de l'accès à cette banque de données. La Documentation française a décidé d'appliquer aux chercheurs et aux étudiants un tarif modéré, tout en cherchant à les orienter vers la recherche en différé.

En quatrième lieu, vous aurez remarqué que le Médiateur, auquel vous êtes souvent amenés à transmettre les réclamations dont vous êtes saisis, bénéficie d'une enveloppe globale qui passe cette année de 5,2 à 6,1 millions de francs, soit une augmentation de 16,5 p. 100.

Le nombre des réclamations transmises au Médiateur augmente de manière constante : 8 060 de juillet 1980 à juin 1981, soit une augmentation de 75 p. 100 par rapport à la période corres-

pondante de 1979-1980. L'effort qui est consenti pour 1982 — et qui n'avait pas été fait en 1980 et 1981 — sera poursuivi dans les années à venir.

Je voudrais maintenant rappeler quelques éléments essentiels pour apprécier la portée du fascicule budgétaire du secrétariat général de la défense nationale.

Les missions de cet organisme, que le rapporteur a fort bien rappelées, montrent l'importance mais aussi les limites de son rôle. La définition de la politique de défense de la France, dont vous venez d'ailleurs de débattre longuement, ne paraît donc pas devoir être à nouveau abordée à l'occasion du fascicule budgétaire qui le concerne.

Je rappelle que les crédits de la défense ont été votés par le groupe de l'union pour la démocratie française, et que le groupe du rassemblement pour la République s'est abstenu.

Les crédits du secrétariat général de la défense nationale proprement dits, dont le montant est de 39,7 millions de francs, progressent de 13,8 p. 100, ce qui est vrai, largement inférieur à la progression moyenne du budget de l'Etat, comme le rapporteur l'a noté.

Mais il faut ajouter à cette somme les 57 millions de francs, en chiffres ronds, que représentent les dépenses afférentes aux différentes catégories de personnels civils et militaires mis à la disposition du S. G. D. N. et de l'I. H. E. D. N. par le ministère de la défense — 584 postes — et par les autres ministères — 94 postes — sur un total de 710 collaborateurs du S. G. D. N. Toutes indications sur le coût réel du secrétariat général ont à cet égard été données au rapporteur, même s'il est exact que le « bleu » budgétaire ne reflète pas par lui-même le coût intégral du service.

La deuxième catégorie de crédits figurant au budget du S. G. D. N. concerne le programme civil de défense. Son montant est de 24,8 millions de francs. Toutefois, cette somme doit être abondée d'un crédit de 65 millions de francs figurant au budget de la défense et qui doit être transféré à celui du S. G. D. N. Les autorisations de programme s'élèveront donc à 898 millions de francs pour la défense civile, en augmentation de 32 p. 100 par rapport aux crédits correspondants de 1981.

Par ailleurs, dans chaque budget des ministères, figurent également des dotations au titre des dépenses concourant à la défense civile de la nation pour un montant de 1 627 millions de francs en crédits de paiement, en augmentation de 18 p. 100 par rapport à cette année.

Les crédits propres du S. G. D. N. sont destinés à financer pour 60 millions de francs les investissements concernant la protection des populations, soit une augmentation de 33 p. 100 par rapport à 1981. Enfin, de nouvelles orientations ont été données au S. G. D. N. et aux ministres par le Premier ministre, sur l'accélération du recensement des abris sur une meilleure information des élus sur les risques d'origine nucléaire et les moyens de s'en protéger, et sur la préparation d'un programme pluri-annuel d'investissements non militaires de défense à inclure dans le IX^e Plan.

En ce qui concerne le Conseil économique et social, le rapporteur a eu parfaitement raison, mesdames et messieurs les députés, de rappeler qu'il s'agissait d'une assemblée prévue par la Constitution et dont l'importance ne se mesure pas au montant de son budget qui ne représentera que 0,01 p. 100 du budget de l'Etat.

En 1982, le budget du Conseil économique et social s'élèvera à 88 millions de francs en chiffres ronds, soit une progression de 12,33 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

Concrètement, il faut noter, d'une part, que chacun des groupes bénéficiera en 1982 d'un secrétariat permanent et, d'autre part, que les travaux sommaires qui ont été réalisés dans le bâtiment dit des « phares et balises » permettront de disposer de bureaux supplémentaires et de deux salles de réunion. Il reste cependant vrai qu'il faudra reprendre le dossier de la construction d'un nouveau bâtiment plus fonctionnel sur le même terrain.

Pour le personnel du Conseil économique et social, une normalisation progressive du rythme des avancements a été acquise, dans le souci constant de développer la promotion interne. Il reste que le régime des retraites de ce personnel devra sans doute être réexaminé.

J'en viens maintenant au budget des Journaux officiels.

Je rappellerai d'abord que la direction des Journaux officiels, qui emploie pour partie par l'intermédiaire de la société ouvrière de composition et d'impression, 1 055 agents, tous soumis à la convention collective de la presse parisienne, a une production de plus de deux milliards de pages imprimées par an, vendue à plus de 200 000 abonnés et à plus de 800 000 clients individuels.

Deux points essentiels méritent d'être soulignés.

Il s'agit, en premier lieu, des conditions de l'équilibre général du budget annexe. Le projet de budget pour 1982 limite la subvention à 40 millions de francs, en tenant compte de la quatrième tranche d'un rattrapage des tarifs qui étaient restés bloqués de 1953 à 1979. Dans cette perspective, l'augmentation des tarifs — ventes, abonnements et annonces — serait en moyenne de l'ordre de 40 p. 100, avec des variations substantielles selon la nature des annonces et en maintenant un prix de vente au numéro de l'ordre de deux francs, donc relativement modeste.

Le second point a trait à l'implantation de la photocomposition programmée qui doit se substituer progressivement aux procédés classiques.

Dès le mois de mai 1982, une première tranche de matériels et de logiciels sera mise en place. Au bout de quatre ans, l'ensemble des travaux confiés à la direction des Journaux officiels seront réalisés avec la photocomposition.

Je voudrais à cet égard insister sur la nécessité de permettre au personnel de s'habituer à cette nouvelle technique. Si vous ne permettez cette expression, il n'est pas possible « d'essayer les plâtres » avec l'édition des Lois et Décrets. C'est pourquoi sa saisie en photocomposition n'a été programmée que pour mai 1983, alors que celle du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* ou du *Bulletin officiel des Annonces civiles et commerciales*, notamment, est prévue pour mai 1982.

Vous n'ignorez pas que ce procédé doit permettre en outre la création d'une véritable banque de données de textes législatifs et réglementaires. Une étude est en cours pour déterminer les conditions d'établissement de cette banque des données du texte intégral des lois et décrets dans le prolongement du fichier Lex du secrétariat général du Gouvernement.

Le rapporteur a eu raison de souligner que cette réflexion doit être conclue dans les délais les plus brefs possibles, car la concurrence est vive sur le marché de l'information automatisée. Un rapport pourra, à cet égard, être fourni au Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1983.

Je voudrais, enfin, préciser que le projet de budget qui vous est présenté tient compte des conséquences du plan de modernisation pour le personnel.

Outre la garantie d'emploi qui a été assurée à l'ensemble des effectifs, des négociations sont en cours avec le ministère de l'économie et des finances pour mettre en place aux Journaux officiels un régime de pré-retraite.

J'ajouterai enfin, mesdames et messieurs les députés, quelques mots sur le problème des relations avec le Parlement, puisque sur cette question un rapporteur spécial a été désigné par votre commission des finances. Le Gouvernement oserait-il s'en plaindre, bien que le ministre chargé des relations avec le Parlement ait indiqué, en réponse à une question de votre commission des finances, qu'il n'était peut-être pas souhaitable de multiplier à l'excès le nombre de rapporteurs spéciaux ?

Je pense que vous ne sous-estimez pas la difficulté de la tâche du ministre chargé des relations avec le Parlement, qui a dû tout à la fois inviter ses collègues à davantage de sagesse et de patience du fait de l'encombrement manifeste de l'ordre du jour du Parlement et demander aux assemblées de travailler pendant de longs mois à un rythme accéléré.

Chacun sait bien que pour des raisons politiques, sociales et économiques certaines mesures ne peuvent pas attendre et que, sauf à le dessaisir, il faut demander beaucoup au Parlement.

Le Gouvernement ne sous-estime pas l'effort qu'il vous demande. Je confirmerai d'abord qu'il souhaite que les propositions de loi viennent en discussion, y compris celles des groupes politiques qui appartiennent à la minorité. Cela sera plus facile dès que nous serons sortis de la période actuelle où, tout naturellement, la volonté de changement exprimée par les Français ne peut que se traduire par le dépôt de nombreux projets de loi, qui occupent, il est vrai, une grande part dans l'ordre du jour.

Cependant, une proposition de loi relative au 8 Mai, jour férié, a été adoptée par le Parlement au cours de la session extraordinaire du mois de juillet. Très prochainement sera examinée une proposition de loi de l'Assemblée nationale relative à l'abrogation de la loi « anti-casseur ».

En ce qui concerne, ensuite, le pouvoir d'amendement des parlementaires, je n'ai pas le sentiment qu'il soit limité, qu'il s'agisse du nombre des amendements déposés — dont je ne rappellerai pas le chiffre très élevé — ou de celui des amendements adoptés :

Sur la décentralisation, par exemple, soixante amendements ont été adoptés, dont plus de la moitié émanait de l'opposition ;

Sur la loi d'amnistie, une dizaine d'amendements ont été adoptés — ce qui n'est pas négligeable, compte tenu de l'importance de ce texte — dont un tiers provenait de l'opposition ;

Sur la première partie du budget, sur les trente amendements qui ont été adoptés, dix-sept avaient été déposés par la majorité et treize par l'opposition.

Je voudrais, enfin, répondre aux préoccupations exprimées par le rapporteur et dire en premier lieu que le Gouvernement veille à respecter un délai raisonnable entre le moment où le texte a été adopté par le conseil des ministres et celui où il est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée. Il est, en effet, fondamental que les commissions puissent travailler convenablement.

De même, nous avons toujours fait en sorte de ne pas demander à la même commission tout à la fois d'examiner un texte et de rapporter, en séance publique, un autre texte de sa compétence.

En revanche, quels que soient nos efforts nous ne pouvons pas promettre qu'une commission n'aura pas à examiner un texte important pendant qu'un autre texte, également important, de la compétence d'une autre commission serait examiné en séance publique.

Enfin, à propos de la suggestion de votre commission des finances tendant à ce que le Gouvernement constitue un groupe de travail chargé de faire des propositions sur les réformes à conduire pour permettre au Parlement d'exercer ses prérogatives avec le maximum d'efficacité, je rappellerai qu'il s'agit d'un problème qui relève de la compétence des assemblées, mais que le ministre chargé des relations avec le Parlement s'emploiera certainement à favoriser une concertation en la matière. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Bêche, pour un rappel au règlement.

M. Guy Bêche. Mon rappel au règlement s'inscrit dans le droit fil de la conclusion de M. le secrétaire d'Etat, puisqu'il concerne les relations entre le Parlement et le Gouvernement. Il se fonde sur les articles 56, 132 et 135 du règlement de notre assemblée.

Le Gouvernement dispose de nombreux moyens pour intervenir dans le débat parlementaire et donner à l'Assemblée toute information qu'elle estime nécessaire. Il peut lui faire toute communication au moment où il le juge opportun.

Tout le monde connaît la très grave crise que traverse l'industrie textile, l'ampleur des menaces qui pèsent sur elle. Cette nuit est apparue l'impossibilité de parvenir, au niveau européen, à une position commune sur l'accord multifibres.

Devant l'importance de cet événement, le groupe socialiste, qui soutient la position très ferme que M. le ministre de l'Industrie a défendue à Bruxelles, demande au Gouvernement de choisir, parmi les nombreuses procédures qui lui sont offertes par notre règlement, celle qui lui paraît la mieux adaptée pour apporter rapidement à la représentation nationale toute l'information sur cette question vitale et sur les mesures qu'il entend prendre pour réagir contre une situation catastrophique.

M. le président. Monsieur Bêche, je ne suis pas absolument certain que votre intervention relevait du rappel au règlement, mais le Gouvernement vous a entendu.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés. Et il a pris note.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1982 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982.

M. Michel Barnier. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas voulu vous interrompre tout à l'heure. Mais, s'agissant de l'argent public, notamment de celui dont le Premier ministre a la responsabilité de l'utilisation, je saisis l'occasion de cette discussion budgétaire pour vous poser une question précise.

M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le président, en tant que rapporteur, j'aurais pu, tout à l'heure, demander à interrompre le Gouvernement, et je serai bref.

M. le secrétaire d'Etat n'a pas évoqué l'activité d'un service important, le service d'information et de diffusion. J'ai sous les yeux un article publié le 3 novembre dans un journal du matin, signé par un délégué de la fédération du Nord du parti socialiste, dont je respecte l'opinion. Ce responsable, M. Gosselin, n'a pas hésité à ajouter à sa signature non seulement son titre politique, mais surtout sa qualité de conseiller technique adjoint au chef du S. I. D.

Quelle étrange conception du sens de l'Etat ! Quelle confusion et quel aveu venant illustrer bien à propos, parmi tant d'autres exemples, la mise en place de l'Etat socialiste ! En oubliant les règles de réserve et d'objectivité qui s'attachent normalement à la qualité de fonctionnaire, certains autour de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, semblent avoir plus l'esprit de parti que le sens de l'Etat.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Michel Barnier. Ma question sera brève et précise et je souhaite qu'il en aille de même de votre réponse :

Quelles observations ont été adressées à ce fonctionnaire du parti socialiste rémunéré avec l'argent des contribuables ? Quelles sanctions ont été prises contre lui ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Barnier, je vous répondrai simplement que vous ne deviez pas être en séance lors de la discussion du budget du ministère de la communication, car les crédits du S. I. D. ont été discutés à ce moment-là.

M. François d'Aubert. Ce n'est pas une réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Le S. I. D. relève bien des services du Premier ministre !

1. — Services généraux.

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Services du Premier ministre. I. — Services généraux ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 125 666 455 francs ;
« Titre IV : 1 279 603 185 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 12 400 000 francs ;
« Crédits de paiement : 8 508 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 95 millions de francs ;
« Crédits de paiement : 20 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Après l'article 92.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 9 corrigé, présenté par MM. Foyer, Séguin, Labbé et Noir, tendant à insérer un article additionnel après l'article 92.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 92, insérer le nouvel article suivant :

« Le contrôle de l'emploi des fonds spéciaux inscrits au budget des services du Premier ministre est exercé par les présidents et rapporteurs généraux de l'une et l'autre assemblée, qui peuvent demander justification des emplois.

« Le Premier ministre peut refuser de soumettre certains emplois à ce contrôle pour des raisons de sécurité. Ces emplois sont alors contrôlés par une commission de trois magistrats de la Cour des comptes, désignés par le bureau de la Cour, et tenus par le secret de la défense nationale. Si elle estime que des abus ont été commis, la commission adresse un rapport secret au Président de la République et aux présidents de l'une et l'autre assemblée du Parlement. »

La parole est à M. Toubon, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Toubon. M. Jean Foyer, retenu par la présidence d'un jury universitaire, m'a confié le soin de défendre son amendement.

Préalablement, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous rappellerai que le service d'information et de diffusion — nous sommes bien placés pour le savoir, puisque c'est l'ancienne majorité qui l'a créé — fait partie des services du Premier ministre et que ses crédits doivent être discutés dans ce cadre et non pas avec ceux de la communication. Si l'on souhaite le rattacher au ministère de la communication, qu'on le dise, mais ce ne sera plus un service du Premier ministre.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Ne soyez pas conservateur, monsieur Toubon, il faut changer de temps en temps !

M. Jacques Toubon. Vous avez donc refusé de répondre à la question politique essentielle que vous a posée M. Barnier.

M. Michel Barnier. C'est de la désinvolture !

M. Henri de Gastines. Le fait du prince !

M. Jacques Toubon. L'article additionnel que nous présentons après l'article 92 de la deuxième partie de la loi de finances a pour but de préciser les conditions d'utilisation des crédits inscrits au budget des services du Premier ministre, chapitre 37-91 du titre III. Ces « fonds spéciaux » s'élèvent cette année à la somme importante de 286 millions de francs, en augmentation de près de 20 p. 100 par rapport à 1981.

Dans le passé, les membres de l'ancienne opposition ont critiqué le fait qu'aucune information ne soit donnée, au Parlement sur l'utilisation de ces fonds. L'année dernière encore, l'un d'entre eux, alors député socialiste, aujourd'hui membre du Gouvernement, M. Emmanuelli, pour ne pas le nommer, a dénoncé cet usage dans son intervention du 23 octobre 1980.

Aujourd'hui, M. Anciant, membre du parti socialiste et rapporteur spécial, nous a expliqué que, pour respecter la tradition républicaine, il ne parlerait pas de ces fonds spéciaux. Il n'y a que deux manières d'expliquer cette contradiction : ou bien vous avez changé de tradition, ou bien nous avons changé de République !

J'ajoute que, l'an dernier, ces crédits étaient répartis sur deux lignes, de sorte que M. Emmanuelli avait pu expliquer que si la première ligne pouvait à la rigueur, pour des raisons de défense et de secret, ne pas être commentée, il n'en allait pas de même pour les crédits inscrits à la deuxième ligne, qui,

prétendait-il — c'est lui qui parle, ce n'est pas moi — servirait à la propagande électorale du Gouvernement. Il convenait donc de les discuter et d'exiger des informations sur leur emploi.

Pour éluder toutes les questions et pour obtenir que cette deuxième partie des crédits soit confondue avec la première sous la même notion de secret, vous avez fusionné les deux lignes en une seule. C'est ce qu'on appelle une manipulation !

Mais dès lors que vous recourez à de tels procédés, j'affirme que la nécessité d'un contrôle est encore plus vive. C'est l'objet de l'amendement de M. Foyer, qui me semble d'autant plus raisonnable qu'il prévoit qu'en aucune façon les informations couvertes par le secret de la défense nationale ne pourront être divulguées à l'occasion de ces contrôles. Il s'agit donc d'instaurer plus de démocratie, en rendant au Parlement son pouvoir de contrôle, tout en respectant les intérêts supérieurs de la nation. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que le Gouvernement accepte cet amendement, qui est conforme aux intentions affichées par l'ancienne opposition.

D'autant, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez une raison supplémentaire de ne pas vous y opposer : hier, un journal du soir a fait état de détails extrêmement précis provenant du service de documentation extérieure et de contre-espionnage lui-même sur son organisation interne et sur les méthodes employées par le contre-espionnage dans la recherche de renseignements en France et à l'étranger.

On se prend donc à penser que ceux que vous avez placés à la tête de ce service, et le Gouvernement lui-même, considèrent que toutes ces informations appartiennent désormais au domaine public. Je ne puis que féliciter le journaliste qui a publié ces informations, car il a bien fait son métier. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, à quelle conception du S. D. E. C. E. peut bien correspondre semblable divulgation ?

Ou bien ce que le journaliste a écrit est vrai et chacun connaîtra désormais l'organisation de ce service, à quelles réformes il a donné lieu, qui a été limogé et pourquoi il a été remplacé par tel autre qui, apparemment, est meilleur. Ce serait très grave, car ces informations détaillées tomberont aussi sous les yeux de gens qui, jusqu'à preuve du contraire, ne sont pas intéressés comme des amis.

Ou bien ce qu'il a écrit est « bidon » et il s'agissait juste pour lui de faire de la copie. Mais alors, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aurez atteint le degré maximal de la désinformation et je vous tire mon chapeau. Ce sont là des méthodes dignes des démocraties populaires et des dictateurs de droite ou de gauche !

Ainsi, dans un cas comme dans l'autre, cette divulgation est parfaitement incroyable !

C'est pourquoi vous ne sauriez refuser au Parlement, qui est composé des représentants de la nation, et aux fonctionnaires couverts par le secret de défense que nous prévoyons d'habiliter dans notre amendement, le contrôle des 28 milliards de centimes que représentent les fonds spéciaux.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. J'en viens à ma conclusion, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'affaire est grave pour l'intérêt national comme pour la démocratie parlementaire. Je vous demande donc d'accepter l'amendement de M. Foyer, ne serait-ce que par fidélité aux convictions qui ont été les vôtres pendant tant d'années. Si vous le rejetez, non seulement vous vous contredirez — ce qui est votre affaire — mais vous mettriez en cause le fonctionnement démocratique des institutions et, fait encore plus grave, vous laisseriez planer des doutes sur la façon dont le Gouvernement entend défendre les intérêts de la France. Vous comprendrez que l'opposition s'en inquiète.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Monsieur Toubon, je n'épiloguerai pas sur vos formules excessives : vous nous en avez donné l'habitude depuis quelques mois. Nous serions changés de République ? Mais non, nous avons changé de majorité. Tâchez de le comprendre !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Et de l'accepter !

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Cela étant, *Le Monde* est une saine lecture et les informations qu'il a publiées sont tout à fait naturelles. Les Français y avaient droit. D'ailleurs, le service dont il est question a déjà fait l'objet d'articles dans le même journal, ou dans d'autres, par le passé.

Sur le fond, le Gouvernement vous répondra certainement tout à l'heure qu'il a bien l'intention, conformément à sa politique, de mettre de l'ordre dans certaines maisons.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Bien sûr !

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. S'agissant de l'amendement de M. Foyer, je rappellerai que l'ordonnance du 30 décembre 1958, qui régit les pouvoirs des rapporteurs spéciaux, limite ceux-ci en certaines matières, notamment celles qui concernent la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat.

Par ailleurs, comme le faisait remarquer l'an dernier M. Dominati, alors secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, la tradition républicaine la plus ancienne consiste à ne pas ouvrir le débat sur les fonds spéciaux. Cette tradition conduit depuis toujours les rapporteurs spéciaux à exercer leur pouvoir de contrôle à l'égard de ces crédits avec toute la discrétion souhaitable.

L'amendement n° 9 corrigé vise à déposséder le rapporteur spécial des services du Premier ministre de ses pouvoirs de contrôle et à les transférer aux « présidents et rapporteurs généraux de l'une et l'autre assemblée ». Outre que la rédaction en est incorrecte — il n'y a pas de rapporteurs généraux d'une assemblée, mais de la commission des finances, et l'amendement doit viser à ce moment-là le président de cette dernière et non celui de l'assemblée — cet amendement aboutirait à soumettre les fonds spéciaux à un contrôle particulièrement solennel, peu compatible avec la discrétion nécessaire en la matière.

En outre, son deuxième alinéa soumettrait l'emploi de ces fonds spéciaux au contrôle d'une commission de magistrats alors que cet emploi constitue un acte de souveraineté dont la responsabilité ne peut être prise que par une autorité politique.

Enfin, monsieur Toubon, il serait inquiétant que cet amendement ait été inspiré par l'idée selon laquelle la nouvelle majorité aurait moins le sens de l'intérêt national que la précédente.

M. Jacques Toubon. Nous verrons !

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. De vous, monsieur Toubon, on peut s'attendre à tout. Cette motivation ne me surprendrait donc pas de votre part. Mais je ne crois pas que M. Foyer ait raisonnablement ainsi Je pense plutôt qu'il n'a pu résister au plaisir d'imaginer un nouveau mécanisme juridique dont le principal mérite serait de faire en sorte que les fonds secrets ne soient plus secrets !

Vous avez fait allusion à l'amendement que M. Emmanuelli avait présenté au nom du groupe socialiste l'année dernière, mais cet amendement ne portait que sur le libellé « Dépenses diverses » qui justifiait tout de même une interrogation.

Pendant vingt-trois ans, l'ancienne majorité a eu le contrôle des fonds secrets. C'est maintenant notre tour : ainsi le veut la tradition républicaine, et nous savons tous de quoi il retourne !

M. Jacques Toubon. Voilà la vraie réponse !

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Je crois que le débat est clos.

La commission des finances a émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. M. Toubon et M. Barnier m'ont interrogé, l'un sur le S. I. D., l'autre sur les informations publiées hier par le journal *Le Monde*. S'ils souhaitent obtenir une réponse précise du Gouvernement, je leur conseille de recourir à la procédure des questions d'actualité.

Sur l'amendement n° 9 corrigé, je rappelle que les fonds qualifiés officiellement de fonds spéciaux depuis la loi du 27 avril 1946 sont soumis à des règles particulières de contrôle. Une tradition républicaine bien établie veut que ces crédits ne donnent pas lieu à discussion en séance publique. Ils ont été adoptés depuis vingt ans par le Parlement, dans leur présentation actuelle.

Cependant, se souvenant de l'observation faite les années précédentes, le nouveau gouvernement a donné au rapporteur de la commission des finances les informations qu'il souhaitait et il continuera à le faire.

Par conséquent, cet amendement est inutile et je souhaite que ses auteurs le retirent, si pour une fois M. Toubon veut bien entendre raison.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à souligner devant l'Assemblée nationale la façon dont viennent d'être traités les députés de l'opposition. Et croyez bien, monsieur Anciant, que je ferais part à M. Foyer de votre appréciation sur les motivations de l'amendement qu'il a déposé.

Pour le Gouvernement et sa majorité, il y a deux catégories de députés : ceux qui ont le droit de dire n'importe quoi, c'est-à-dire ceux de la majorité, et ceux qui ont le droit de ne rien dire, c'est-à-dire ceux de l'opposition.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. C'est vous qui dites n'importe quoi !

M. Paul Chomat. On a aussi le droit de manger !

M. Jacques Toubon. Qui a tenu la tribune pendant quarante-cinq minutes ? Est-ce l'opposition ou le Gouvernement ?

M. le président. Mes chers collègues, n'allongeons pas le débat par des interruptions inutiles.

Poursuivez, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Messieurs, vos réponses n'ont fait que confirmer mes propos. La position que vous prenez aujourd'hui est exactement contraire à celle que vous aviez adoptée l'année dernière. Chacun pourra juger de vos motivations. Le fait de ne plus être dans l'opposition n'y est sans doute pas étranger, et l'intérêt national n'a rien à y voir.

Par ailleurs, monsieur Anciant, si vous trouvez « naturel » que *Le Monde*, journal tiré à plus de 500 000 exemplaires, diffusé partout, en France et dans le monde...

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Pléonasme !

M. Jacques Toubon. ... journal de référence pour l'étranger, et notamment pour les gouvernements et les chancelleries, publié des informations relatives à l'organisation du renseignement et du contre-espionnage, si cela vous semble si naturel, pourquoi vous paraît-il contre-indiqué que le Parlement, les présidents et les rapporteurs généraux des commissions des finances des deux assemblées n'aient pas accès directement à ces mêmes informations ? Cela me dépasse.

M. Paul Chomat. Enfin quelque chose qui vous dépasse !

M. Jacques Toubon. Que faisons-nous ici ? Ou bien vous voulez tout mettre sur la place publique et je ne vois plus à quoi sert la représentation nationale. Ou bien vous refusez à la représentation nationale les informations que vous accordez aux journaux parce qu'elles font partie d'une campagne de presse. En réalité, c'est la seconde hypothèse qui est la bonne, car elle correspond à ce que vous avez clairement laissé entendre.

Mais alors, monsieur Anciant, ne prétendez pas que vous refusez notre amendement au nom de la tradition républicaine et de l'intérêt national : c'est uniquement l'intérêt politique et électoral du Gouvernement qui vous inspire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 corrigé. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

II. — Secrétariat général de la défense nationale.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre. II. — Secrétariat général de la défense nationale ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 2 408 076 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 33 760 000 francs ;
« Crédits de paiement : 26 198 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(*Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

III. — Conseil économique et social.

M. le président. J'appelle ensuite les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre. III. — Conseil économique et social ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 4 791 074 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

Budget annexe des Journaux officiels.

M. le président. J'appelle enfin les crédits du budget annexe des Journaux officiels.

Crédits ouverts à l'article 47 au titre des services votés : 261 437 104 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces crédits.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Crédits ouverts à l'article 48 au titre des mesures nouvelles :

Autorisations de programme inscrites au paragraphe I : 23 100 000 francs.

Crédits inscrits au paragraphe II : 61 550 881 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre concernant le ministère des relations avec le Parlement, le secrétariat d'Etat aux rapatriés, les services divers, le secrétariat général de la défense nationale, le Conseil économique et social, et du budget annexe des Journaux officiels.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1981, n° 544 (rapport n° 548 de M. René Drouin, au nom de la commission spéciale).

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982, n° 450 (rapport n° 470 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Commerce extérieur :

Annexe n° 6. — M. Paul Chomat, rapporteur spécial ; avis n° 472, tome IV, de M. Jean-Jacques Barthe, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 475, tome V, de M. Alain Mayoud, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Relations extérieures : Affaires européennes, Coopération et Développement :

Annexe n° 24 (Relations extérieures : Services diplomatiques et généraux). — M. Charles Josselin, rapporteur spécial ; avis n° 472, tome I (Relations extérieures), de M. Jacques Mellick, au nom de la commission des affaires étrangères ;

Annexe n° 25 (Affaires européennes). — M. Pierre Méhaignerie, rapporteur spécial ;

Annexe n° 26 (Coopération et développement). — M. Alain Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 472, tome II, de M. André Bellon, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 471, tome I (Relations culturelles, scientifiques et techniques), de M. André Delehedde, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 472, tome III (Relations culturelles), de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères.

A vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.